

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50.F.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Avis. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin de « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

- 1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los : *dahirs, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc.* ;
- 2.° Una segunda parte en la que viene : *publicidad reglamentaria, legal y judicial* (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

Aviso. — Para informes referentes a la venta por número, en los tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GENERAUX

P.T.T. — Taxes postales dans les relations avec l'Espagne.	
Décret n° 2-58-1197 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) fixant les taxes postales applicables par tous les bureaux de poste du Maroc dans les relations avec l'Espagne et les territoires espagnols	1693
P.T.T. (colis postaux). — Taxes de transport.	
Décret n° 2-58-1162 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) modifiant les taxes de transport des colis postaux expédiés par la voie de surface dans les relations avec la Tunisie	1694
Bureau d'immatriculation des aéronefs.	
Arrêté du ministre des travaux publics du 1 ^{er} octobre 1958 fixant le siège du Bureau d'immatriculation des aéronefs	1694
Cour suprême.	
Décision du premier président de la Cour suprême du 4 octobre 1958 arrêtant la liste, valable pour l'année judiciaire 1958-1959, des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême	1695
Hydrocarbures.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2386 bis, du 24 juillet 1958, page 1132	1696
Assurance en matière de transport automobile.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2394, du 12 septembre 1958, page 1497	1696

TEXTES PARTICULIERS

El-Hajeb. — Déclassement et échanges immobiliers.	
Dahir n° 1-58-262 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) déclassant du domaine public dix-neuf parcelles de terrain	

provenant de délaissés d'emprise du chemin tertiaire n° 3369, allant d'El-Hajeb à la plaine du Saïss (6° section), autorisant des échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles provenant de ces échanges. 1696

Kasba-Tadla. — Vente de deux terrains domaniaux.

Dahir n° 1-58-275 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) autorisant la vente aux enchères publiques de deux terrains domaniaux sis à Kasba-Tadla

Erfoud, Marrakech, Chemaïa. — Plan de zonage.

Décret n° 2-58-1044 du 11 rebia I 1378 (25 septembre 1958) approuvant le plan de zonage du centre d'Erfoud (province du Tafilalt)

Décret n° 2-58-1048 du 11 rebia I 1378 (25 septembre 1958) approuvant le plan de zonage de la médina de Marrakech. 1697

Décret n° 2-58-1047 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) approuvant le plan de zonage du centre de Chemaïa (province de Safi)

Sidi-el-Aïdi. — Limites du domaine public.

Décret n° 2-58-1061 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, entre les P.K. 58+166 et 81+329

Meknès. — Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-58-1072 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) déclassant du domaine public une parcelle de terrain formant la propriété dite « La Pépinière-Etat », titre foncier n° 2911 K., sise à Meknès

Reconnaissance de pistes.

Décret n° 2-58-1074 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) portant reconnaissance de pistes dans le réseau tertiaire. 1698

Délégation de signature.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 octobre 1958 portant délégation de signature

Electras marroques. — Prix de vente de l'énergie électrique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 2 octobre 1958 complétant l'arrêté du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centres desservis par la compagnie « Electras Marroques S.A. » 1699

Chaouèn. — Prix de vente de l'électricité.

Arrêté du ministre des travaux publics du 2 octobre 1958 complétant l'arrêté du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique distribuée dans la ville de Chaouèn par la compagnie « Electricas Xaunias ». 1699

Architectes. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du 20 septembre 1958 autorisant un architecte à exercer la profession 1699

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du président du conseil du 30 septembre 1958, pris en application de l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954), portant statut des agents publics et complétant l'arrêté du secrétaire général du 20 juin 1953 portant classification des agents publics 1699

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des travaux publics.

Décret n° 2-58-1082 du 19 rebia I 1378 (3 octobre 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, la limite d'âge supérieure pour l'accès dans les cadres du personnel du ministère des travaux publics 1700

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 octobre 1958 portant ouverture d'un concours pour l'accession au grade de dactylographe en langue arabe 1700

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-58-707 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) concernant le classement des fonctionnaires de l'enseignement 1700

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1701

Admission à la retraite 1704

Élections 1704

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1705

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1707

Avis de découvertes d'épaves maritimes 1707

Avis aux importateurs n° 881 1707

Liste des sociétés d'assurances agréés en zone sud du Maroc au 1^{er} septembre 1958 1710

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Plan de desarrollo económico y social. — Comisiones.

Decreto n.º 2-58-864 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de agricultura encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1727

Decreto n.º 2-58-865 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando ponentes de la comisión de agricultura 1727

Decreto n.º 2-58-866 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de cambios comerciales encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1728

Decreto n.º 2-58-867 de 2 de rebia de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de cambios comerciales 1728

Decreto n.º 2-58-964 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de ordenación rural y urbana encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1729

Decreto n.º 2-58-965 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de ordenación rural y urbana 1729

Decreto n.º 2-58-966 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de artesanía encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1729

Decreto n.º 2-58-967 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de artesanía 1730

Decreto n.º 2-58-968 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de la mano de obra encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1730

Decreto n.º 2-58-969 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de mano de obra 1731

Decreto n.º 2-58-970 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de la energía encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1731

Decreto n.º 2-58-971 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de energía 1732

Decreto n.º 2-58-972 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de correos, telégrafos y teléfonos encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1732

Decreto n.º 2-58-973 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de correos, telégrafos y teléfonos 1733

Decreto n.º 2-58-974 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de sanidad pública encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1733

Decreto n.º 2-58-975 de 2 de rebia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando ponentes de la comisión de sanidad pública 1734

Decreto n.º 2-58-976 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de transportes y medios de comunicación encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964. 1784

Decreto n.º 2-58-977 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de transportes y de medios de comunicación 1735

Decreto n.º 2-58-1225 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de turismo encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1735

Decreto n.º 2-58-1226 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de turismo 1736

Decreto n.º 2-58-1227 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) creando la comisión de equipo administrativo encargada de asistir al consejo superior del plan en la elaboración del plan quinquenal 1960-1964 1736

Decreto n.º 2-58-1228 de 2 de rabia I de 1378 (16 de septiembre de 1958) nombrando al ponente de la comisión de equipo administrativo 1736

Correos, telégrafos y teléfonos. — Paquetes postales. — Tarifa de transporte.

Decreto n.º 2-58-1162 de 15 de rabia I de 1378 (29 de septiembre de 1958) modificando las tarifas de transporte de los paquetes postales expedidos por vía de superficie en las relaciones con Túnez 1737

Decreto n.º 2-58-1197 de 15 de rabia I de 1378 (29 de septiembre de 1958) estableciendo las tarifas postales aplicables por todas las oficinas de correos de Marruecos en las relaciones con España y los territorios españoles 1737

Oficina de inmatriculación de aeronaves.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 1.º de octubre de 1958 fijando la sede del departamento de matriculación de las aeronaves 1738

Tribunal supremo.

Decisión del primer presidente del Tribunal supremo de 4 de octubre de 1958 dando la lista, válida para el año judicial 1958-1959, de los abogados admitidos para asistir y representar a las partes ante el Tribunal supremo 1738

Seguros en materia de transporte automóvil.

Rectificación al «Boletín oficial» n.º 2394, de 12 de septiembre de 1958, página 1521 1739

TEXTOS PARTICULARES

Delegación de firma.

Acuerdo del ministro del interior de 6 de octubre de 1958 sobre delegación de firma 1739

Electras marroquíes. — Precio de venta de la energía eléctrica.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 2 de octubre de 1958, completando el de 8 de agosto de 1958, sobre aumento de las tarifas de venta de energía eléctrica en las ciudades y centros suministrados por la compañía «Electras marroquíes, S.A.» 1739

Chauen. — Precio de venta de la energía eléctrica.

Acuerdo del ministro de obras públicas de 2 de octubre de 1958, completando el acuerdo de 8 de agosto de 1958, sobre aumento de las tarifas de venta de energía eléctrica distribuida en la ciudad de Chauen por la compañía «Eléctricas Xaunfas» 1740

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PÚBLICAS

TEXTOS COMUNES

Acuerdo del presidente del consejo de 30 de septiembre de 1958, tomado en virtud del acuerdo visirial de 18 de hicha de 1373 (18 de agosto de 1954), sobre el estatuto de los agentes públicos y completando el acuerdo del secretario general de 20 de junio de 1953 sobre clasificación de los agentes públicos 1740

TEXTOS PARTICULARES.

Ministerio de obras públicas.

Decreto n.º 2-58-1082 de 19 de rabia I de 1378 (3 de octubre de 1958) fijando, a título excepcional y transitorio, el límite superior de edad para el ingreso en los cuadros del personal del ministerio de obras públicas 1740

Acuerdo del ministro de obras públicas de 3 de octubre de 1958 convocando un concurso para el acceso al grado de mecánógrafo en lengua árabe 1740

Ministerio de educación nacional.

Decreto n.º 2-58-707 de 16 de rabia I de 1378 (30 de septiembre de 1958) referente a la clasificación de los funcionarios de enseñanza 1741

AVISOS Y COMUNICACIONES

Aviso a los importadores n.º 831 1741

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n.º 2-58-1197 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) fixant les taxes postales applicables par tous les bureaux de poste du Maroc dans les relations avec l'Espagne et les territoires espagnols.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 20 hicha 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952 ;

Vu l'article 48 de la convention postale universelle du 11 juillet 1952 relatif à la fixation des taxes applicables dans les relations entre pays membres de ladite union ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951) concernant l'exécution de la convention postale universelle du 5 juillet 1947 et du règlement y annexé, modifié par l'arrêté viziriel du 12 safar 1373 (21 octobre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951) concernant l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle relatif aux valeurs déclarées et du règlement y annexé ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 rebia II 1368 (7 février 1949), modifié par les arrêtés viziriels des 17 rejab 1368 (16 mai 1949), 29 ramadan 1368 (26 juillet 1949), 5 ramadan 1369 (21 juin 1950) et 26 rebia I 1371 (26 décembre 1951) et par le décret n.º 2-56-1496 du 25 jourmada I 1376 (28 décembre 1956), et portant modification des tarifs postaux dans les relations de la zone sud du Maroc avec la France, l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer ;

Vu le décret n.º 2-58-136 du 15 rejab 1377 (5 février 1958) portant modification des tarifs postaux dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et fixant des tarifs provisoires applicables dans les relations postales de l'ancienne zone de protectorat espagnol avec l'Espagne et les territoires espagnols ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DECRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes postales fixées par l'arrêté viziriel susvisé du 8 rebia II 1368 (7 février 1949) en vigueur dans les relations de la zone sud du Maroc avec la France, l'Algérie, les départements et territoires français d'outre-mer et étendues aux relations de l'ancienne zone de protectorat espagnol avec les mêmes pays par le décret n° 2-58-136 susvisé du 15 rejeb 1377 (5 février 1958), sont étendues aux relations de l'ensemble du Maroc avec l'Espagne et les territoires espagnols avec effet du 1^{er} octobre 1958.

ART. 2. — Ne sont plus applicables, à compter de la même date, en ce qui concerne les relations du Maroc avec l'Espagne et les territoires espagnols :

a) Les dispositions de l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951), concernant l'exécution de la convention postale universelle du 5 juillet 1947 et du règlement y annexé ;

b) Les dispositions de l'arrêté viziriel du 15 chaabane 1370 (21 mai 1951) concernant l'exécution de l'arrangement de l'Union postale universelle relatif aux valeurs déclarées et du règlement y annexé ;

c) Les dispositions du décret n° 2-58-136 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958) portant modification des tarifs postaux dans l'ancienne zone de protectorat espagnol et fixant des tarifs provisoires applicables dans les relations postales de l'ancienne zone de protectorat espagnol avec l'Espagne et les territoires espagnols.

ART. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le sous-secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-1162 du 18 rebia I 1378 (29 septembre 1958) modifiant les taxes de transport des colis postaux expédiés par la voie de surface dans les relations avec la Tunisie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrangement relatif aux colis postaux annexé aux actes de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952 ;

Vu le dahir du 20 hija 1374 (9 août 1955) relatif aux actes du congrès de l'Union postale universelle signés à Bruxelles le 11 juillet 1952 ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 rebia II 1334 (26 février 1916) organisant un service d'échange des colis postaux et les différents textes qui ont modifié les taxes afférentes à ce service, notamment le décret n° 2-58-642 du 9 kaada 1377 (28 mai 1958) ;

Vu le décret n° 2-58-134 du 15 rejeb 1377 (5 février 1958) portant fixation dans l'ancienne zone de protectorat espagnol des taxes du service des colis postaux ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

DECRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taxes de transport applicables aux colis postaux expédiés par la voie de surface dans les relations avec la Tunisie sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-annexé.

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et le sous-secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 1^{er} octobre 1958.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

* * *

PAYS DESTINATAIRE	ZONE D'EXPÉDITION	Jusqu'à 1 kg.	De 1 à 3 kg.	De 3 à 5 kg.	De 5 à 10 kg.	De 10 à 15 kg.	De 15 à 20 kg.	DROIT d'assurance pour déclaration de valeur	
IV. — TUNISIE.		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Par 28.000 francs ou fraction de 28.000 francs :	
a) Pour Tunis :									
Voie d'Algérie.	Tous bureaux.	306	390	474	774	1.086	1.422		21
Voie de France.	Maroc occidental.	332	429	520	900	1.287	1.697		49
	Maroc oriental.	403	527	639	1.120	1.597	2.112		56
b) Pour autres localités :									
Voie d'Algérie.	Tous bureaux.	288	372	456	756	1.068	1.404	21	
Voie de France.	Maroc occidental.	314	411	502	832	1.269	1.679	49	
	Maroc oriental.	385	509	621	1.102	1.579	2.094	56	

Arrêté du ministre des travaux publics du 1^{er} octobre 1958
fixant le siège du Bureau d'immatriculation des aéronefs.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-57-326 du 22 chaabane 1377 (14 mars 1958) relatif à l'immatriculation des aéronefs civils et notamment son article 11,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le siège du Bureau d'immatriculation, visé à l'article 11 du dahir susvisé du 22 chaabane 1377 (14 mars 1958), est fixé dans les bureaux de la circonscription de l'air du ministère des travaux publics à Rabat.

ART. 2. — Le chef de la circonscription de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 1^{er} octobre 1958.

M. DOUÏRI.

Décision du premier président de la Cour suprême du 4 octobre 1958 arrêtant la liste valable pour l'année judiciaire 1958-1959, des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME,

Vu l'article 8 du dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême ;

Vu l'article 2 du dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957),

décide :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à assister et à représenter les parties devant la Cour suprême les avocats dont les noms figurent sur la liste ci-après :

Barreau de Casablanca.

M ^{es} Machwitz Jean.	M ^{es} Soria Victor.
Rolland Eugène.	Tolédano Meyer.
Gaston Georges.	Roques André.
Emanuel Paul-Antoine.	Scheerer Claude.
Reynier Antoine.	Traversay (Prévost-Sansac de)
Gros Louis.	Dominique.
Mouliéras Léopold.	Razon Lydie.
Schramm Georges.	Huguénard Raymond.
Pajanacci Vincent.	Gonzalez de Lara Manuel.
Laurence Lucien.	Lahmy Guy.
Devert André.	Vinay René.
Agostini Armand.	Cohen Marc-Alexandre.
Melquiond Robert.	Benarosh Raphaël.
Ayoub Mohamed.	Du Hamel André.
Minet Pierre.	Janati Mohamed.
Hodlara David.	Pacot Simone.
Thébé Jean.	Pautesta Pierre.
Villemagne Pierre.	Meissonnier Georges-André.
Lombard Emile.	Darmon Fernand.
Vaugier Charles.	Carles Robert.
Janin-Beau Lucienne.	Benzekri Albert.
Lafuente Guy.	Sebban Gilbert.
Hazan-Chambionnat Yvette.	Calcagni Louis.
Nahon Henri.	Clouet Maurice.
Mérou Georges.	Guytard Pierre.
Couderc-Zurfluh Geneviève.	Rolland Henri.
Ravolti Gaudens.	Djian Georges.
Foucherot Roger.	Aoudiani Guy.
Benjelloun Abdelkader.	Lanux Jacques.
Laporte Pierre.	Mélia Jean-Pierre.
Bliah Gabriel.	Seghers Maurice.
Brisard Charles.	Schramm Claude.
Gohierre de Longchamps	Knafou Fernand.
Claude.	Rahal Abderrahim.
Legrand Jean-Charles.	Artigaud Jeannine.
Gruffy Lucienne.	Corigon Elisabeth.
Balilh Daniel.	Luigi Jean.
Cagnoli René.	Achour Mohamed.
Khiat Georges.	Richard Henri.
Maarec Raoul.	Rutili Pierre.
Costa Gilbert.	Walch Pierre.
Bernaodat Pierre-Maurice.	Serres André.
Nahon Paul.	Lévy Georges.
Nehliil Georges.	Motion Claude.
Nahon André.	Cazes-Benatar Hélène.
Chouraqui Sidney.	Creyssel Paul.
Hazan Marcel.	Desgrand Henry.
Abécassis Elio.	Mahon de Monaghan Patrice.
Benazeraf Salomon.	Khiat Huguette.
Benhamou Joseph.	Braudo-Coudon Serge.
Zunino Frédéric.	Beaux Louis.
Casabianca Simon.	Marmor Victor.
Poussier Yves.	Rochon Jacques.
Lambruschini Jean.	Boudès-Berthod Suzanne.
Meylan Marc.	El Khatib Abderrahmane.
Dray Jeanne.	Mayet Albert.
Haroche Albert.	Le Mauff Odile-Pierre.

Barreau de Rabat.

M ^{es} Sombsthay Pierre.	M ^{es} Cohen Charles.
Oukkal Abdelkader.	Benatar Albert.
Neigel Bernard.	Kirchbaum Pierre.
Pons-Fraissinet Madeleine.	Vallet Jacques.
Sabas Marcel.	Briandel Micheline.
Mayent Pierre.	Tramini René.
Fontanilles Jean.	Gourgouillon René.
Bayssière Yves.	Bouyssi Raymond.
Benahed Amar.	Petit Emile.
Sales Jacques.	Luciani Antoine.
Bruno Charles.	Lanfranchi Georges.
Lacoste-Sabas Marcelle.	Ailhaud René.
Legras Serge.	Lorrain Jean.

Barreau de Fès.

M ^{es} Jacob Joseph.	M ^{es} Vandal Pierre.
Fernandez Edmond.	Benchetrit André.
Botbol Georges.	Sabas Marcel.

Barreau d'Oujda.

M ^{es} Gayet Christian.	M ^{es} Benguigui Marcel.
Prat-Espoucy Armand.	Blain Henry.
Marcenaro Antoine.	Lévy Paul-Robert.
Viaque Pierre.	Triqui Mohamed.
Sarrailh Maurice.	

Barreau de Marrakech.

M ^{es} Gui Charles.	M ^{es} Rabiab Abderrahmane.
Kessis Georges.	Godefroy Pierre.
Paolini Paul.	Drevet André-Marc.
Bastide Richard.	Thiéry François.
Cavillon Pierre.	Munier Guy.
Roy Henri.	Legasse Madeleine.
Destieux Gilbert.	Masclef Pierre.
Dray Jacques.	Bataillard Jeanine.
Delon Jean-Charles.	

Barreau de Meknès.

M ^{es} Carbuccia Joseph.	M ^{es} Saladin Bendiah.
Porter Jean-Marie.	Narboni Désiré.
Renisio Humbert.	Botbol Abraham.
Nalalleli Pierre.	De Brun du Bois Noir Louis.
Da Costa Yves.	Gérard Pierre.
Coucsnon Robert.	Nicolas Raoul.

Barreau de Tanger.

M ^{es} Andreu Abello José.	M ^{es} Leaud Aimé.
Barnada Rich Céferino.	Lerin Yves.
Ceballos Cabrera Léopoldo.	Limouzin-Lamothe André.
Chérif Mohamed.	Monleon de La Lluvia Antonio.
Cohen Mozy Abram.	Palma Navas José.
Cortès Bessières Jorge.	Pécune Jean.
Courbaillée-Thévenin Jean.	Pena Orellana Antonio.
Deckers Robert-Joseph.	Péralès Hanolin Francisco.
Defaye Robert.	Prado Poli José.
Dominguez Cachorro Luis.	Raïda Ernest.
Duplâtre Louis.	Rubio Chavarri José.
Eljarrat Castiel Abraham.	Saïdi Mohamed.
Estryn Anatole.	Sorger Charles.
Gonzalez Partal Francisco de	Talens Valéro Modeste.
Paula.	Ter Oganessoff Serge.
Gonzalez Del Romeral Enri-	Tojédano Larédo Armando.
que.	Vergara Torrès Cristobal.
Guiraud Antoine.	Vicente Franqueira y Bartol
Hernandez Rodriguez Daria.	Ramon.
Jayet Robert.	Villalva Palacios Ramiro.
Laclaustra y Fernandez de	Vivo Saccone Pedro.
Lienres Arturo.	Zaoui Benjamin.
Lascar Edmond.	

Barreau de Tétouan.

Tétouan :
 M^{es} Rubio y Torrès Francisco. M^{es} Garcia y Vandewalle Francisco.
 Pérez Sanchez Joaquin. Prado Cirre Ruperto.
 Aragoncillo Sévilla Cirpiano. Jimenez Valderrama Antonio.
 Alvarez de Vignier Ramon. Del Canto Vasques Francisco.
 Espinar Lafuente Francisco. Requiena Canones Manuel.
 Pablos Queralto Francisco. Mir Berlanca Francisco.
 Sola Eduardo Leon.

Larache :

M^{es} Sanchez Ferrero Juan José.
 Torca Dominguez José.
 Luis Cazorla Navarro.

ART. 2. — La liste de ces avocats, valable pour l'année judiciaire en cours, sera affichée par le greffier en chef et publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 octobre 1958.

A. HAMIANI.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2386 bis, du 24 juillet 1958, page 1132.

Dahir n° 1-58-227 du 4 moharrem 1378 (21 juillet 1958) portant code de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures.

TITRE VI.**DISPOSITIONS DIVERSES.**

ART. 47. — 2° alinéa. — 4° ligne.

Au lieu de :

« Là où les titres substitués aux titres anciens... » ;

Lire :

« Le ou les titres substitués aux titres anciens... »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2394, du 12 septembre 1958, page 1497.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances du 13 juin 1958 relatif aux attestations d'assurance en matière de transport automobile.

ANNEXE.

Au lieu de :

« 3° Que par la police n° sont garantis : a) les accidents causés... » ;

Lire :

« 3° Que par la police n° sont garantis les accidents causés... »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-58-262 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) déclassant du domaine public dix-neuf parcelles de terrain provenant de délaissés d'emprise du chemin tertiaire n° 3360, allant d'El-Hajeb à la plaine du Saïss (6° section), autorisant des échanges immobiliers et incorporant au domaine public les parcelles provenant de ces échanges.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'Etat dix-neuf parcelles de terrain désignées ci-après :

Parcelle n°	A.	CA.
1 ¹	29	80
2 ¹	21	70
3 ¹	1	70
5 ¹	20	40
5 ²	14	30
7 ¹	12	70
7 ²	19	10
8 ¹	5	50
9 ¹	27	10
10 ¹	28	40
11 ¹	5	30
12 ¹	1	20
13 ¹		75
14 ¹	9	45
15 ¹	1	40
15 ²	3	10
16 ¹	10	30
18 ¹		65
19 ¹	2	30

figurées sous les mêmes numéros et par des teintes bleue et jaune sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent dahir et constituées par des délaissés d'emprise du chemin tertiaire n° 3360, allant d'El-Hajeb à la plaine du Saïss (6° section).

ART. 2. — Sont autorisés :

1° L'échange sans soulte de la parcelle n° 1¹, contre une parcelle de terrain d'une superficie de 29 a. 30 ca. désignée sous le numéro 1 et figurée par une teinte rose sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent dahir et faisant partie de la propriété dite « Domaine de Bou Fettouz », titre foncier n° 1094 K., appartenant à la Société agricole et viticole des Aït-Yazem (S.A.V.A.Y.) ;

2° L'échange sans soulte de la parcelle n° 2¹, contre une parcelle de terrain d'une superficie de 20 a. 30 ca. désignée sous le numéro 2 et figurée par une teinte verte sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent dahir et faisant partie de la propriété appartenant à Lahcèn ben Djillali et Ben Youssef ben Djillali ;

3° L'échange de la parcelle n° 5¹, contre une parcelle de terrain d'une superficie de 34 a. 70 ca. désignée sous le numéro 5 et figurée par une teinte verte au plan parcellaire précité et faisant partie de la propriété appartenant à MM. Hadj Moha ou Cheikh, Akka ben Ghoudane, Ben Haddou ou Hammou, Lahcèn ben Hammou, Assou ben Hammou et Aomar ben Hammou.

Cet échange donnera lieu au versement par l'État (domaine public) aux intéressés ci-dessus nommés d'une soulte de dix-sept mille cent soixante francs (17.160 fr.) ;

4° L'échange sans soulte des parcelles n° 31, 52, 71, 72, 81, 91, 101, 111, 121, 131, 141, 151, 152, 161, contre treize parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 ha. 23 a. 50 ca. (7 = 33 a. ; 6 = 1 a. 90 ca. ; 8 = 5 a. 50 ca. ; 9 = 27 a. ; 10 = 26 a. 10 ca. ; 11 = 4 a. 50 ca. ; 12 = 1 a. 20 ca. ; 13 = 75 ca. ; 14 = 9 a. 55 ca. ; 15 = 4 a. 30 ca. ; 16 = 6 a. 50 ca. ; 18 = 70 ca. ; 19 = 2 a. 50 ca.), désignées sous les numéros 7, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 19, et figurées par les teintes rose et verte au plan parcellaire précité et faisant partie des propriétés dites « Les Pontias II », titre foncier n° 1864 K., « Le Pontias », titre foncier n° 1521 K., « Belle vue », titre foncier n° 1864 K., « Le Pontias VI », titre foncier n° 11900 K., et appartenant à M. Saphore Jean-Baptiste, demeurant à Meknès-Plaisance ;

5° L'échange des parcelles n° 181 et 191, contre deux parcelles de terrain d'une superficie globale de 40 a. 30 ca., désignées sous les numéros 17 et 21 et figurées par une teinte verte au plan parcellaire précité et faisant partie de la propriété dite « Bled Bou Zaaboul », titre foncier n° 1437 K., appartenant à Ali ou Aziz Moradi Thami ou Azziz, Moradi Mimoun et Mohamed ben Moradi.

Cet échange donnera lieu au versement par l'État (domaine public) aux intéressés ci-dessus nommés d'une soulte de quarante-neuf mille deux cent cinq francs (49.205 fr.).

Les dix-huit parcelles provenant de ces échanges et désignées sous les numéros 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 17 et 21 et figurées par des teintes rose et verte sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent dahir seront incorporées au domaine public comme emprise du chemin tertiaire n° 3360 (6° section).

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) :*

AHMED BALAFREJ.

Dahir n° 1-58-275 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) autorisant la vente aux enchères publiques de deux terrains domaniaux sis à Kasba-Tadla.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente aux enchères publiques, aux clauses du cahier des charges et conditions générales imposées aux cessionnaires de lots domaniaux urbains, approuvé par le dahir du 5 ramadan 1367 (12 juillet 1948), tel qu'il a été modifié par les dahirs du 5 kaada 1368 (30 août 1949) et du 30 rebia II 1373 (6 janvier 1954), de deux terrains d'une superficie approximative respective de six cents (600) mètres carrés et de cinq cent soixante-dix (570) mètres carrés, dépendant de l'immeuble dit « I.D. 100/U Kasba-Tadla-État », titre foncier n° 1131 T., inscrit, sous le numéro 100, au sommier des biens domaniaux urbains de Kasba-Tadla et tels, au surplus, que ces terrains sont délimités par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Le procès-verbal d'adjudication devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958).

*Enregistré à la présidence du conseil,
le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) :*

AHMED BALAFREJ.

Références :

- Dahir du 5 ramadan 1367 (12-7-1948) (B.O. n° 1871, du 3-9-1948, p. 986) ;
- du 5 kaada 1368 (30-8-1949) (B.O. n° 1923, du 7-10-1949, p. 1274-1275) ;
- du 30 rebia II 1373 (6-1-1954) (B.O. n° 2156, du 19-2-1954, p. 241).

Décret n° 2-58-1044 du 11 rebia I 1378 (28 septembre 1958) approuvant le plan de zonage du centre d'Erfoud (province du Tafilalet).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) portant délimitation du périmètre urbain du centre d'Erfoud ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 5084/U annexé à l'original du présent décret, définissant le zonage du centre d'Erfoud.

ART. 2. — Les autorités locales du centre d'Erfoud sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1378 (25 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-1048 du 11 rebia I 1378 (28 septembre 1958) approuvant le plan de zonage de la médina de Marrakech.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 4145 U annexé à l'original du présent décret, définissant certaines zones dans la médina de Marrakech.

ART. 2. — Les autorités locales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 11 rebia I 1378 (25 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-1047 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) approuvant le plan de zonage du centre de Chemaïa (province de Safi).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2-57-1674 du 23 jourmada I 1377 (16 décembre 1957) portant modification du centre de Chemaïa (province de Safi) et fixation de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 4517/U annexé à l'original du présent décret, définissant le zonage du centre de Chemaïa.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Chemala sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Référence :

Décret du 23 jourmada I 1377 (16-12-1957) (B.O. n° 2357, du 27-12-1957, p. 1615).

Décret n° 2-58-1061 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, entre les P.K. 58+166 et 81+329.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 juin au 29 juillet 1957 dans les bureaux du cercle de Settat ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Sidi-el-Aïdi à Oued-Zem et de ses dépendances, entre les P.K. 58+166 et 81+329, sont fixées suivant le contour figuré par un liséré rose sur les plans au 1/1.000 numérotés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, annexés à l'original du présent décret et repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ces plans.

ART. 2. — Un exemplaire de chacun de ces plans sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Casablanca et dans ceux du cercle de Settat.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-1072 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) déclassant du domaine public une parcelle de terrain formant la propriété dite « La Pépinière-État », titre foncier n° 2911 K., sise à Meknès.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État une parcelle de terrain d'une superficie de 8 a. 57 ca., formant la propriété dite « La Pépinière-État », titre foncier n° 2911 K., sise à Meknès, et figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et le sous-secrétaire d'État aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Décret n° 2-58-1074 du 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958) portant reconnaissance de pistes dans le réseau tertiaire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnues comme faisant partie du domaine public les sections de voie désignées au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé à l'original du présent décret et dont la largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION des voies	LIMITES DES SECTIONS		LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
	Origine	Extrémité	Côté droit	Côté gauche
Chemin allant de la R. n° 222 à Sidi-el-Abed.	P.K. 14+450 de la R. n° 222.	Sidi-el-Abed.	10 m	10 m
Chemin allant de la R. n° 222 à Seh-Eddheb.	P.K. 16+300 de la R. n° 222.	Plage Seh-Eddheb.	10 m	10 m
Chemin allant de la R. n° 36 à Ech-Chiahna.	P.K. 56+898 de la R. n° 36.	Plage d'Ech-Chiahna.	10 m	10 m
Chemin allant de la R. n° 36 à la mer.	P.K. 53+980 de la R. n° 36.	A la mer.	10 m	10 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1378 (29 septembre 1958)

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 octobre 1958
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Mahdi Essakalli el Housseyni, gouverneur détaché au service central du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer ou viser, au nom du ministre, tous actes concernant les services de l'inspection générale du ministère de l'intérieur à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

Rabat, le 6 octobre 1958.

M. CHIGUÈR.

Vu :

Le président du conseil,

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 2 octobre 1958 complétant l'arrêté du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centres desservis par la compagnie « Electras Marroquies S.A. ».

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir khalifien du 23 safar 1369 (14 décembre 1949) modifiant les tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centre desservis par la compagnie « Electras Marroquies S.A. » ;

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu le décret n° 1-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir susvisé et notamment le paragraphe 2 de son article 9, habilitant le ministre des travaux publics à fixer les prix de l'électricité et de l'eau à la production ;

Vu le dahir n° 1-58-026 du 6 rejeb 1377 (27 janvier 1958) relatif au régime monétaire de l'ancienne zone de protectorat espagnol au Maroc ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centres desservis par la compagnie « Electras Marroquies S.A. »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique dans les villes et centres desservis par la compagnie « Electras Marroquies S.A. » est complété comme suit :

« *Article premier.* — Les prix de l'énergie électrique basse tension vendue par la compagnie « Electras Marroquies S.A. » sont fixés comme suit :

« *Tarif A-1.* — Par kilowattheure :

« Tarif maximum autorisé :

« Pour éclairage domestique 27,50 francs

« Minimum de consommation mensuelle fixé à 0,10 franc par watt de puissance contractée avec minimum de puissance égale à 500 watts soit 50 francs par mois (tarif actuel).

« Pour éclairage public municipal 22,00 — »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 2 octobre 1958.

M. DOUÏRI.

Arrêté du ministre des travaux publics du 2 octobre 1958 complétant l'arrêté du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique distribuée dans la ville de Chaouèn par la compagnie « Electricas Xaunias ».

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir khalifien du 20 joumada II 1352 (10 octobre 1933) fixant les tarifs régissant l'exploitation du barrage du Lau ;

Vu le dahir khalifien du 20 moharrem 1361 (6 février 1942) accordant à titre temporaire à « Electricas Xaunias » une augmentation de 16 % sur les tarifs de vente de l'énergie électrique destinée à l'éclairage et aux usages domestiques dans la ville de Chaouèn ;

Vu le dahir n° 1-57-342 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu le décret n° 2-57-1691 du 27 rebia II 1377 (21 novembre 1957) pris pour l'application du dahir susvisé et notamment le paragraphe 2 de son article 9, habilitant le ministre des travaux publics à fixer les prix de l'électricité et de l'eau à la production ;

Vu le dahir n° 1-58-026 du 6 rejeb 1377 (27 janvier 1958) relatif au régime monétaire de l'ancienne zone de protectorat espagnol au Maroc ;

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics du 8 août 1958 portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique distribuée dans la ville de Chaouèn par la compagnie « Electricas Xaunias »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article unique de l'arrêté susvisé du 8 août 1958, portant relèvement des tarifs de vente de l'énergie électrique distribuée dans la ville de Chaouèn, par la compagnie « Electricas Xaunias », est complété comme suit :

« *Article unique.* — Les tarifs de l'énergie électrique basse tension vendue par la compagnie « Electricas Xaunias » sont fixés comme suit :

« *Tarif A.* — Par kilowattheure :

« Tarif maximum autorisé :

« Pour éclairage domestique 27,50 francs

« Pour éclairage des bâtiments administratifs et casernements militaires 27,50 —

« Pour éclairage public municipal 27,50 — »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 2 octobre 1958.

M. DOUÏRI.

Autorisation d'exercer la profession d'architecte.

Par arrêté en date du 20 septembre 1958 est autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat au lieu de Casablanca) :

M. Wittke Alfred, ingénieur diplômé de la Faculté d'architecture de la « Technische Universität » de Berlin-Charlottenburg.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté du président du conseil du 30 septembre 1958, pris en application de l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954), portant statut des agents publics et complétant l'arrêté du secrétaire général du 20 juin 1953 portant classification des agents publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 18 hija 1373 (18 août 1954) portant statut des agents publics des administrations marocaines ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 20 juin 1953 portant classification des agents publics, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau portant classification dans les différentes catégories d'agents publics des emplois propres à chaque administration, tel qu'il a été annexé à l'arrêté du secrétaire général susvisé du 20 juin 1953, est complété comme suit à compter du 1^{er} janvier 1958 :

« SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

« 2^e catégorie :

« Agents de vérification des instruments de mesure. »

ART. 2. — Les emplois d'agents de vérification des instruments de mesure seront pourvus par concours. Ces concours pourront, suivant les nécessités du service, être réservés aux agents en fonction au

sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie, qui rempliront les conditions générales de recrutement prévues par l'arrêté viziriel susvisé du 18 hijra 1373 (18 août 1954).

Rabat, le 30 septembre 1958.

AHMED BALAFREJ.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret n° 2-58-1082 du 19 rebia I 1378 (3 octobre 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, la limite d'âge supérieure pour l'accès dans les cadres du personnel du ministère des travaux publics.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1360 (10 mars 1941) relatif au statut du personnel des travaux publics, modifié par l'arrêté viziriel du 22 rejeb 1372 (7 avril 1953) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 1958, et par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, peuvent être recrutés par concours dans les cadres du personnel du ministère des travaux publics, les candidats qui pourront totaliser quinze ans de services civils le jour où ils seront atteints par la limite d'âge.

Fait à Rabat, le 19 rebia I 1378 (3 octobre 1958).

AHMED BALAFREJ.

Arrêté du ministre des travaux publics du 3 octobre 1958 portant ouverture d'un concours pour l'accession au grade de dactylographe en langue arabe.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951, modifié par l'arrêté viziriel du 7 août 1951, portant statut des cadres de secrétaire sténodactylographe, sténodactylographe, dactylographe et dame employée, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-57-1342 du 4 rebia II 1347 (29 octobre 1957) ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres de secrétaire sténodactylographe, sténodactylographe, dactylographe et employé de bureau,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sera organisé, le 8 décembre 1958, pour l'accession au grade de dactylographe en langue arabe.

ART. 2. — Les épreuves du concours de dactylographe en langue arabe auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 3. — Sont mis en compétition trois emplois pour le concours de dactylographe en langue arabe.

ART. 4. — Au vu des résultats du concours et sur proposition du jury, il pourra être établie une liste d'admission portant sur un nombre de candidats supérieur au nombre des emplois mis au concours sans pouvoir dépasser, toutefois, le quart de ce dernier nombre. La décision à prendre devra intervenir avant la publication de la liste définitive des candidats reçus.

Rabat, le 3 octobre 1958.

P. le ministre des travaux publics et p.o.

Le directeur de cabinet,

IMANI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-58-707 du 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958) concernant le classement des fonctionnaires dans l'enseignement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920) portant organisation du personnel du ministère de l'éducation nationale et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 jourmada II 1377 (22 mars 1919) concernant le classement des fonctionnaires de l'enseignement, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 22 safar 1361 (10 mars 1942) ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 chaoual 1350 (4 mars 1932) portant reclassement des professeurs de l'enseignement secondaire ou primaire supérieur qui ont exercé en qualité de délégués ou d'intérimaires, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 6 chaoual 1360 (27 octobre 1941) ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 jourmada I 1351 (26 septembre 1932) faisant entrer en compte pour l'avancement les services de stagiaires, les intérimaires et suppléances effectués par des instituteurs et institutrices titulaires ou remplissant les conditions réglementaires de stage ou de diplômes pour être titularisés ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 rejeb 1361 (3 août 1942) portant statut du personnel auxiliaire des enseignements secondaire et primaire européens et musulmans ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 chaabane 1362 (12 août 1943) relatif au personnel des établissements secondaires, techniques, primaires supérieurs et primaires du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 20 rebia II 1368 (19 février 1949).

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 10 chaabane 1362 (12 août 1943) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Est compté pour l'avancement, après titularisation, et dans les conditions prévues aux articles ci-après, le « temps pendant lequel les personnels enseignants ou de surveillance lance des établissements d'enseignement public du second degré (secondaires et techniques) ont exercé des fonctions d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public du ministère de l'éducation nationale au Maroc, ou d'un pays lié au Maroc par une convention culturelle.

« A l'exclusion des personnels visés par l'arrêté viziriel du 24 jourmada I 1351 (26 septembre 1932), les personnels enseignants de l'enseignement du premier degré (primaire et professionnel) sont « admis à bénéficier des présentes dispositions. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 25 chaoual 1350 (4 mars 1932) est abrogé.

Fait à Rabat, le 16 rebia I 1378 (30 septembre 1958).

AHMED BALAFREJ

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**Nominations et promotions.****PALAIS ROYAL.**

Sont promus *sous-agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1958 : M. Khnejer Kaddour, agent journalier, et M. Errahmani Mohammed, agent temporaire. (Arrêtés du 1^{er} juillet 1958.)

* * *

PRÉSIDENTE DU CONSEIL.**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.**

Est nommé *rédacteur de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1957 et affecté à la même date au ministère des travaux publics : M. Lemniai Mohammed, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 20 août 1958.)

Sont nommés *sous-chefs de bureau de 3^e classe* et reclassés à la même date *sous-chefs de bureau de 2^e classe* du 1^{er} mai 1958 : MM. Assouline Albert et Abergel Isaac, licenciés en droit. (Arrêtés du 25 juillet 1958.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} juillet 1957 : M. Danguy Bernard, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon. (Arrêté du 9 juillet 1958.)

Est nommé, en application des dispositions de l'article 2 du décret du 31 juillet 1957, *attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1957 : M. Samie Abdeltif, secrétaire administratif stagiaire au ministère de l'intérieur en service détaché au sous-secrétariat d'État aux finances. (Arrêté du 13 septembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.**SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.**

Sont nommés, au service des impôts urbains :

Inspecteur adjoint stagiaire du 1^{er} juillet 1957 : M. Saoud Mohammed, contrôleur, 1^{er} échelon, breveté de l'É.M.A. ;

Contrôleur, 1^{er} échelon stagiaire du 23 octobre 1957 : M. Jbilou Abdeljalil, agent à contrat ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juin 1958 : MM. Abderrahman ben Mokhtar Temsamani, Jghalef Mohamed, Lamri Abdellatif et Maarouf Abdelkadèr, commis préstagiaires ;

Commis stagiaires après concours :

Du 1^{er} avril 1958 : MM. El Moutawakil el Alami Ahmed, Mounjid Hammadi, Mohammed ben Lahcèn et Riqi Abderrahmane ;

Du 4 juillet 1958 : M. Larbi ben Aomar.

(Arrêtés des 25 juillet, 6, 25 et 28 août 1958.)

Sont titularisés et nommés au service des impôts ruraux *cavaliers de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1958 et reclassés, à la même date :

Cavalier de 5^e classe, avec ancienneté du 6 mai 1957 (bonification pour services militaires : 9 ans 7 mois 25 jours) : M. Mercha M'Barek ;

Cavalier de 6^e classe, avec ancienneté du 2 avril 1957 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 29 jours) : M. Ali ben Ahmed ben El Haj Ali Allilouche ;

Cavalier de 7^e classe :

Avec ancienneté du 6 septembre 1956 (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 25 jours) : M. Moud Ahmed ;

Avec ancienneté du 6 mars 1957 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 25 jours) : M. Tebbary Mohamed ;

Cavaliers de 8^e classe :

Avec ancienneté du 17 janvier 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 14 jours) : M. Brahimi Thami ;

Avec ancienneté du 9 décembre 1956 (bonification pour services militaires : 1 an 22 jours) : M. Cheikhy Abdelaziz ;

Sans ancienneté : M. Koulli Ali,

cavaliers temporaires.

(Arrêtés des 26 août et 5 septembre 1958.)

Sont nommés, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains :

Inspecteur adjoint stagiaire du 14 janvier 1958 : M. Najid Ali, titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon stagiaires :

Du 15 juillet 1957 : M. Jenane Abdenbi ;

Du 2 septembre 1957 : M. Boumahrou Mohammed, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1958 : MM. Jilali ben Ahmed Chiadmi et Sefiani Mohammed, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Hcini Abdelhaï ;

Du 1^{er} mars 1958 : M. Jellal Mohamed, commis de 3^e classe ;

Commis de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1958 : MM. Benabdesselam Driss, Berraho Abdelkadèr, Driss ben Abderrahmane Amar, Karrakchou Abdelaziz et Mustapha Lamaachi ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Berdugo Charles ;

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Amraoui Mohamed, Lagmiri Aomar et Rahmouni Mohammadine, commis préstagiaires ;

Commis stagiaires du 1^{er} juillet 1958 : MM. Aboussikine Abdelouahab et El Kadmiri Sidi Mohamed, commis préstagiaires.

(Arrêtés des 28 août et 11 septembre 1958.)

Sont nommés, aux services des impôts urbains et des impôts ruraux :

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} décembre 1958 : M. Lahkim Abdallah, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Inspecteurs adjoints de 2^e classe du 1^{er} décembre 1958 : MM. Bendahou Abdallah et Chaoui Benabdallah, inspecteurs adjoints de 3^e classe ;

Contrôleurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} mai 1958 : M. Belghazi Larbi ;

Du 1^{er} juin 1958 : MM. Baghdadi Bensalem, Belhachmi Mohammed et Fellat Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Drissi Sidi Abdallah, contrôleurs, 3^e échelon ;

Contrôleurs, 3^e échelon :

Du 1^{er} février 1958 : MM. Benmouaz Driss et Mouhssine Mustapha ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Hafdi Driss,

contrôleurs, 2^e échelon ;

Contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} juin 1958 : M. Sabbah Maklouf, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Commis principaux hors classe :

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Rhenimi Sidi Abdesselam ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Dou Rafeï Ahmed, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1958 : M. Chafaï Mohammed, commis principal de 2^e classe ;

*Commis principaux de 2^e classe :*Du 1^{er} mars 1958 : M. Duiry Mohammed ;Du 1^{er} août 1958 : M. Benslimane Boubkèr,
commis principaux de 3^e classe ;*Commis principaux de 3^e classe :*Du 1^{er} novembre 1958 : M. Benadada Ahmed ;Du 1^{er} décembre 1958 : MM. Chafaï Abderrahman, Kadiri M'Hammed, Lotfi Chaoui Es-Seddik, Mohamed ben Mohamed Beniouri, N'Ciri Ahmed, Sbihi Tayeb, Sedrati Abdelhak, Sellami Jilali et Zellou M'Hammed,commis de 1^{re} classe ;*Commis de 1^{re} classe :*Du 1^{er} septembre 1958 : MM. Amar Driss, Bellarabi el Hassan et Bennani Mohammed ;Du 1^{er} octobre 1958 : M. Mohamed ben Ahmed ben Abdallah Filali ;Du 1^{er} décembre 1958 : M. Belmkaddem Bouchaïb,
commis de 2^e classe ;*Commis de 2^e classe :*Du 1^{er} janvier 1958 : M. Britel Abdelmajid ;Du 1^{er} décembre 1958 : M. Azoulay Albert,
commis de 3^e classe ;*Commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1958 :
M. Al Adlouni Moulay Brahim, commis d'interprétariat de 2^e classe ;Est nommé, après concours, *commis stagiaire* des impôts urbains
du 25 avril 1958 : M. Badsî Fadel ;Sont titularisés et nommés *cavaliers de 8^e classe* des impôts
ruraux du 1^{er} janvier 1958 et reclassés à la même date :*Cavalier de 5^e classe*, avec ancienneté du 4 octobre 1955 (boni-
fication pour services militaires : 11 ans 2 mois 27 jours) : M. Lyaagar
Ayad ;*Cavalier de 7^e classe*, avec ancienneté du 8 mai 1957 (bonifi-
cation pour services militaires : 3 ans 7 mois 24 jours) : M. Thatou
Abdesselam,

cavaliers temporaires.

(Arrêtés des 11, 12 et 15 septembre 1958.)

Est reclassée, au titre de la réforme des cadres C et D, du
1^{er} octobre 1956 *agent de constatation et d'assiette*, 2^e échelon, avec
ancienneté du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Brignone, née Zimmermann Nicole,
agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon de l'enregistrement
et du timbre. (Arrêté du 3 septembre 1958.)*
*
*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont titularisés et nommés *adjoints techniques du génie rural*
de 4^e classe :

Du 15 mai 1958 : M. Lahlou Omar ;

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. El Ahmadi Mustapha et Chahid Moha-
med ;Du 1^{er} septembre 1958 : M. Yassini Rahal,
adjoints techniques du génie rural préstagiaires.

(Arrêtés du 23 septembre 1958.)

Sont recrutés en qualité de *moniteurs agricoles préstagiaires* :

Du 11 juin 1957 : M. Bouchta ben Ahmed ;

Du 1^{er} février 1958 : M. Himy Mohamed.

(Arrêtés des 22 août et 20 septembre 1958.)

Sont nommés *infirmiers-vétérinaires de 4^e classe stagiaires* du
1^{er} janvier 1957 : MM. Karim Ahmed, Abdallah ben Mohamed, Birout
M'Hamed, Abderrahmane ben Mohamed ben Abdelmalek, BenboubouBrahim et Ben El Hayane el Yazid, *infirmiers-vétérinaires tempo-
raires*. (Arrêtés des 9, 12 et 16 septembre 1958.)Est nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1958 : M. Drissi
Abdelkadèr, *chaouch temporaire*. (Arrêté du 13 août 1958.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle du 1^{er} janvier 1958
et nommé, à la même date, *conservateur adjoint de 2^e classe* :
M. Cherkaoui Ahmed, *contrôleur principal hors classe* ;*Contrôleurs de 3^e classe :*Du 1^{er} juin 1958 : M. Benkirane Mohammed ;Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Maazouzi Abderrahmane, Dine Ahmed
et Belkhatay Abdeslam ;Du 1^{er} août 1958 : M. Benzimra Ruben,
contrôleurs adjoints de 2^e classe ;*Contrôleurs adjoints de 2^e classe :*Du 1^{er} juillet 1958 : M. Cherkaoui Omar ;Du 1^{er} septembre 1958 : M. Dinia Badradine,
contrôleurs adjoints de 3^e classe ;*Chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} mai 1958 :
M. Tazi M'Hamed, *chef de bureau d'interprétariat de 4^e classe* ;*Interprète principal de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1958 : M. Molato
Omar, *interprète principal de 2^e classe* ;*Secrétaires de conservation :**De 4^e classe :*Du 1^{er} janvier 1958 : M. Benyahia Abdelghani ;Du 1^{er} mai 1958 : M. Hakam Abdelhafid ;Du 1^{er} août 1958 : M. Benomar Mohamed,
secrétaires de conservation de 5^e classe ;*De 5^e classe :*Du 1^{er} janvier 1958 : M. Thalal Mohamed ;Du 1^{er} mars 1958 : M. Tahiri Abdesselam ;Du 1^{er} juin 1958 : M. Labsy Mohamed,
secrétaires de conservation de 6^e classe ;*Dactylographe, 7^e échelon* du 1^{er} novembre 1958 : M^{me} Rimokh
Esther, *dactylographe, 6^e échelon* ;*Dactylographe, 5^e échelon* du 1^{er} février 1957 : M^{me} Aumaitre
Rolande, *dactylographe, 4^e échelon* ;*Dactylographes, 4^e échelon :*Du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Salasca Simone ;Du 1^{er} juin 1958 : M^{me} Cohen Gracia,
dactylographes, 3^e échelon.

(Arrêtés des 4 et 26 août 1958.)

Sont promus, au service topographique :

*Ingénieurs géomètres adjoints de 2^e classe :*Du 1^{er} février 1957 : M. Pérez René ;Du 15 février 1957, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1956 :
M. Gallot Georges,*ingénieurs géomètres adjoints de 3^e classe* ;*Adjoints du cadastre (section terrain) :**De 2^e classe* du 1^{er} novembre 1958 : M. Sebbag Salomon, *adjoint
du cadastre (section terrain) de 3^e classe* ;*De 3^e classe :*Du 15 avril 1957, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M. Ober
Victor ;Du 1^{er} septembre 1957 :Avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Gailhanou Pierre ;

Avec ancienneté du 11 mai 1957 : M. Rambaud René ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Delmar Charles ;

Du 16 juin 1958 : M. Bengio Joseph ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Naceur Mohand,

adjoints du cadastre (section terrain) de 4^e classe ;

Dessinateur-calculateur de 1^{re} classe du 1^{er} août 1958 : M. El Aoufir Mohamed, dessinateur-calculateur de 2^e classe ;

Agents publics :

De 1^{re} catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Bennouna Driss Haj Ahmed, agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} février 1958 : M. Zejli Yahia, agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

De 4^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1958 : M. Marsil Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon ;

De 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Benchemsi Alami, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

De 4^e catégorie, 6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Idrissi M'Hamed ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Osman Boumediène,
agents publics de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

Est nommé adjoint du cadastre stagiaire (section terrain) du 1^{er} juin 1958 : M. Benabdallah Abdelmalek, adjoint du cadastre temporaire.

(Arrêtés des 17 juillet, 4 et 26 août 1958.)

Sont promus :

Infirmiers-vétérinaires hors classe :

Du 1^{er} septembre 1958 : MM. Faïda Mohamed et Benabdesslam Mohamed ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Bel Habib Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Hajjoubi Mohamed, Ouazni Mohamed et Boudrou M'Hamed,

infirmiers-vétérinaires de 1^{re} classe ;

Infirmiers-vétérinaires de 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1958 : M. Sadane Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M. El Abd Mohamed,
infirmiers-vétérinaires de 2^e classe.

(Arrêtés du 12 septembre 1958.)

Est recruté en qualité de moniteur agricole stagiaire du 1^{er} août 1957 : M. Aba Lahcèn. (Arrêté du 20 septembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

En vertu du décret du 10 novembre 1956 modifiant à titre exceptionnel et temporaire les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines :

Sont recrutés et nommés *commis-greffiers stagiaires* du 1^{er} mai 1957 : MM. Abdeslem ben Hadj Mohammed el Kouhen, Louryaghi Amine Abdelhadi, Rajah Mohamed, Kadiri Ahmed, Abou el Fath Mohammed, Jarmouni Machichi el Idrissi Hassan, Abdallah el Mir, Riffi Abdelmajid, Rouissi Abdelmajid, Tazi Abdelhamid, Larabi-Driss, Abou Maria Ahmed, Benani el Hadi, Boutarf Mohammed, El Qoraïchi Abdeslam, Ali ben Mohamed Aberwil, El Araoui Mohamed, Bark el Mahdi, Arsalane Mohamed, Tarhi Mohamed ben Kacem, Haqi Moulay el Habib, El Moudni Ahmed, Belghazi M'Hamed, Ibn bel Haj Mohamed, Chana el Mokhtar ben Lahcèn, Idrissi Kaïtouni, Squalli Brahim, Ould Abbou ben Ouali et Cherif Essakalli Ahmed. (Arrêtés des 7 octobre 1957, 7 mars, 9, 12, 29 mai, 3, 4, 9, 10, 19, 23 juin, 3, 4, 20, 29 juillet, 20 et 25 août 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé, après concours, du 1^{er} février 1958 *commis stagiaire* : M. Krada Mohamed, commis journalier. (Arrêté du 5 mai 1958.)

Est reclassé, en application du dahir du 5 avril 1945, *commis d'interprétariat de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953, et promu *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1956 : M. El Mrini Othman, commis d'interprétariat de 3^e classe. (Arrêté du 14 août 1958.)

Sont promus :

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1958 : M. Sebti Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe ;

Dame employée de 3^e classe du 5 janvier 1958 : M^{lle} Benayer Simone, dame employée de 4^e classe ;

Commis d'interprétariat principal hors classe du 1^{er} février 1958 : M. Bajoudi Mohammed, commis d'interprétariat principal de 1^{re} clas. ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} mars 1958 : M. Benzimra Elie, commis de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 3 mars 1958 : M. Abdelmoumni Mohammed, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1958 : M. Laalou Abdelkader, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 22 mai 1958 : M. Sefar Andaloussi Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Interprète de 3^e classe du 1^{er} juin 1958 : M. Sayah Abdeslam, interprète de 4^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1958 :

Commis d'interprétariat :

Principal de 2^e classe : M. Jourani Driss, commis d'interprétariat principal de 3^e classe ;

Principal de 3^e classe : M. Tazi Ahmed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

De 2^e classe : M. Abbassy Abdelkébir, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Principal de 1^{re} classe du 1^{er} août 1958 : M. Chekeïri Bouazza, commis d'interprétariat principal de 2^e classe.

(Arrêtés des 27, 29 août et 3 septembre 1958.)

Est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1^{er} août 1958 : M. Hilal Mohamed, commis d'interprétariat de 2^e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 4 septembre 1958.)

Est promu *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* du 1^{er} octobre 1958 : M. Abdelkrim Lmalki, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon. (Décision du gouverneur de la province de Fès du 30 septembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Agents publics de 3^e catégorie, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} El Merini Rabéa, née Rafiqui, et M^{lle} Maaroufi Fattouma ;

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Idabbouq Ahmed ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon : M. El Houssni Mohamed.

(Arrêtés des 11 et 12 septembre 1958.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2379, du 30 mai 1958 (p. 864), 2382, du 20 juin 1958 (p. 974), et 2385, du 11 juillet 1958 (p. 1072).

Au lieu de :

« Sont nommés, après concours, *moniteurs de 6^e classe* du 1^{er} mars 1958 : MM. Belgnaoui Abdelhaq, Skali Boubekèr, Zuitèn Ahmed, Ouedghiri Hamedei Mohammed, Jeanne Abdelrahni et Alis-tiqsa Abdessamad » ;

Lire :

« Sont nommés, après concours, *moniteurs de 9^e classe* du 1^{er} mars 1958 : MM. Belgnaoui Abdelhaq, Skali Boubekèr, Zuitèn Ahmed, Ouedghiri Hamedei Mohammed, Jeanne Abdelrahni et Alistiqsa Abdessamad. »

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *architecte de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 18 mai 1956 : M. Degez Albert, architecte de 2^e classe, 4^e échelon. (Arrêté du 29 août 1958.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* du 1^{er} février 1957 : M. El Hadi Mohammed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon. (Décision du 27 décembre 1957.)

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1957 : M. Cadafi Mekki, chef chaouch de 2^e classe. (Décision du 21 février 1958.)

Sont promus *sous-agents publics :*

Du 1^{er} janvier 1957 :

Hors catégorie, 4^e échelon : M. Djillali Bendaoud Chaoui, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Hors catégorie, 3^e échelon : MM. Machraoui Abderrahmane, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, et Jamali Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 1^{re} catégorie, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1955 : M. Ben Brahim Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sans ancienneté : M. Chergui Larbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1956 : M. Mjahdi Kaddour, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés du 22 juillet 1958.)

Sont reclassés, en application du tableau de concordance des cadres C et D, du 1^{er} octobre 1956 *commis* :

10^e échelon, avec ancienneté du 15 août 1947 : M. Reyboubet Pierre, commis principal de classe exceptionnelle ;

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1954 : M^{me} Sauzay Lucienne, commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans ;

7^e échelon, avec ancienneté du 25 octobre 1955 : M^{me} Christaud Marthe ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Walger Estelle,

commis principaux de 3^e classe.

(Arrêtés des 6 et 13 août 1958.)

* * *

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est rayé des cadres du ministère du travail et des questions sociales du 1^{er} octobre 1958 : M. Ouazzani Taïb Saâd, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe. (Arrêté du 23 septembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Est nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} février 1958 : M. Zahdi Ahmed Madani, adjoint de santé temporaire non diplômé d'État. (Arrêté du 27 juin 1958.)

Est titularisée et nommée *infirmière de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Gribba, née Maraoui Rabia, infirmière journalière. (Arrêté du 30 décembre 1957.)

Est nommé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1958 : M. Derouiche Mostafa, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté du 24 juillet 1958.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Elbiar M'Hammed ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Nachatte M'Hamed.

(Arrêté des 11 mars et 24 juillet 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé publique :

Du 1^{er} mai 1958 :

M^{lle} Chriqui Zorah, adjointe technique de 4^e classe ;

M. Mouslim Mohammed, infirmier stagiaire ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M^{me} Benhlime Fatima, infirmière de 3^e classe ;

Du 15 août 1958 : M^{me} Benhaïm Esther, infirmière stagiaire, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 11, 21, 25 juillet et 8 août 1958.)

Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits au régime d'allocations spéciales et rayé des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) du 1^{er} septembre 1958 : M. Bakhtaoui Mohammed, cavalier de 1^{re} classe des impôts ruraux. (Arrêté du 4 août 1958.)

Est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} août 1958 : M. Aït Haddou Saïd, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêté du 28 juillet 1958.)

Elections.

Elections des représentants du personnel administratif des cadres communs dans le conseil de discipline et la commission d'avancement.

Scrutin du 4 septembre 1958.

I. — CADRE SUPÉRIEUR.

(Tirage au sort.)

Sous-chefs de bureau :

Représentants titulaires : MM. Harraj Kamel ;

Aimarah Mohamed ;

Représentants suppléants : MM. Belghiti Mohamed ;

Thami el Jai.

Rédacteurs :

Représentant titulaire : M. Ben Chemsî Ahmed ;

Représentant suppléant : M. El Honsali Abdelkrim.

Attachés d'administration :

Représentant titulaire : M. Gharbi Abdelhadi ;

Représentant suppléant : M. Lamrani Seddik.

II. — CADRE PRINCIPAL.

(Tirage au sort.)

Secrétaires d'administration :

Représentant titulaire : M. Benklilou Mokhtar ;

Représentant suppléant : M. Cherkaoui Mustapha.

III. — CADRE SECONDAIRE.

(Tirage au sort.)

Commis :

Représentant titulaire : M. Ferah Driss ;

Représentant suppléant : M. Kabbaj Ahmed.

Sténodactylographes et dactylographes :

Représentant titulaire : M^{me} Belehsen Simone ;

Représentant suppléant : M^{me} Cohen Yvette.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-58-1200 du 4 rebia I 1378 (19 septembre 1958) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chériennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Quinart Lucienne-Élise, veuve Blas Eugène-Albert.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 320).	17446	38/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} juillet 1958.
M. Chraï Mohamed.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (justice) (indice 220).	17447	50		20	3 enfants (5 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} avril 1958.
M ^{me} Bernard Andrée, veuve Chrétien Paul-Henri-Pierre.	Le mari, ex-agent principal de poursuite de classe exceptionnelle (finances, perceptions) (indice 360).	17448	55/50				1 ^{er} mars 1958.
M. Cortès Pierre-Joseph-Aimé.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 210).	17449	56				1 ^{er} avril 1958.
M ^{me} Martinez Catherine, veuve Cortès Pierre-Joseph.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 210).	17450	56/50			P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} mai 1958.
M. Darine Lahsèn ben Lhousine.	Cavalier de 3 ^e classe (agriculture et forêts) (indice 115).	17451	27				1 ^{er} janvier 1958.
M ^{mes} Di Marco Giovanna, veuve Debossage Guy-Aimé-Jean.	Le mari, ex-gardien de la paix, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 170).	17452	13/50	33		P.T.O. 1 enfant. Rente d'invalidité : 100/50	1 ^{er} mai 1958.
Sefia bent El Hachmi, première veuve d'El Meslouti Ahmed.	Le mari, ex-cadi de 4 ^e classe (justice) (indice 400).	17453	40/25				1 ^{er} avril 1956.
Fatima bent Larbi, deuxième veuve d'El Meslouti Ahmed.	Le mari, ex-cadi de 4 ^e classe (justice) (indice 400).	17453 bis	40/25				1 ^{er} avril 1956.
MM. Èvesque Paul-Albert.	Chef de district de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 300).	17454	80	33			1 ^{er} juillet 1958.
Figari Gabriel-Jean-Marcel.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	17455	80	33			1 ^{er} mars 1958.
M ^{me} Prime Eugénie-Léonore, veuve Gary Eugène-Henri.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	17456	80/50				1 ^{er} juillet 1958.
MM. Hachem Mohamed.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	17457	6		10	4 enfants (4 ^e à 7 ^e rang).	1 ^{er} février 1958.
Huet Robert-Marie.	Ouvrier qualifié linotypiste, 9 ^e échelon (Imprimerie officielle) (indice 290).	17458	54	33		4 enfants (2 ^e à 5 ^e rang). Rente d'invalidité : 35	1 ^{er} février 1958.
M ^{mes} Fabre Léa, veuve Hon Louis-Auguste-Eugène.	Le mari, ex-brigadier-chef, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 280).	17459	42/50	33			1 ^{er} avril 1958.
Khaï Fatma bent Mohamed, veuve Kassou Moulay Ali.	Le mari, ex-préposé-chef, 3 ^e échelon (finances, douanes) (indice 149).	17460	80/50			P.T.O. 4 enfants. Rente d'invalidité : 100/50.	1 ^{er} octobre 1957.
M ^{lle} Lagane Jeanne-Françoise- Marie-Cécile.	Dame dactylographe, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	17461	33	33			1 ^{er} avril 1958.
M. Lhafi Mohammed.	Adjoint technique de 4 ^e classe (santé publique) (indice 135).	17462	69				1 ^{er} décembre 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Leclerc Hélène-Louise, veuve Monzon Léonce-Fernand.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (S.G.G.) (indice 218).	17463	80/50	33	*		1 ^{er} août 1958.
Aïcha bent Mohamed ben Saïd el Souiri, veuve de Mustaphaould Amar.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (finances, douanes) (indice 250).	17464	66/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 ^{er} avril 1958.
Rahma bent Layachi Zayani, épouse de Naciri Mohamed (disparu).	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	17465	20/50			3 enfants (1 ^{er} à 3 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1957.
Grosjean Marie-Berthe, veuve Plumier Victor-Léon.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	17466	56/50				1 ^{er} août 1958.
M. Sbihi Abderrahman.	Khalifa de 3 ^e catégorie (justice) (indice 460).	17467	55		10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1958.
M ^{me} Kharroubi Kheïra, veuve Souane Abdelkader.	Le mari, ex-interprète principal hors classe (intérieur) (indice 390).	17468	80/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 ^{er} novembre 1957.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M. Abboubi Abdeslam.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 172).	15660	80			2 enfants. (1 ^{er} et 2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Zohra bent Bouchaïb, veuve Abboubi Abdeslam.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 172).	16983	80/1666			1 ^{er} orphelin : 80/1666 2 ^e orphelin : 80/1666	1 ^{er} août 1956.
M. Allichî Mahjoub.	Préposé-chef, 2 ^e échelon (douanes) (indice 140).	16761	80				1 ^{er} janvier 1957.
M ^{lle} Barbier Jeanne-Louise-Marie.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	14328	51				1 ^{er} janvier 1955.
M ^{mes} Braquet, née Guenebaut Georgette-Anna-Paule.	Surveillante, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 335).	11674	39	33			1 ^{er} janvier 1955.
Cadoux, née Trèche Marthe-Gabrielle.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	13660	38	33			1 ^{er} janvier 1955.
M. Caron Victor-Annet-Marie.	Administrateur-économiste de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 440).	16949	80	33	10		1 ^{er} avril 1957.
M ^{me} Drieux, née Drieux Cécilia-Marthe-Marie.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	11579	59	33			1 ^{er} janvier 1955.
MM. Faqihî Abbès.	Cadi de 4 ^e classe (justice) (indice 400).	16645	60		15	5 enfants (5 ^e au 9 ^e rang).	1 ^{er} mars 1957.
Laafar Tahar.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon (finances, douanes) (indice 130).	16860	80			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1957.
M ^{me} Le Coent, née Livonen Huguette-Angéline.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	16088	44				1 ^{er} janvier 1956.
M. Lopez Louis.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 320).	15322	69	33		1 enfant (3 ^e rang)	1 ^{er} septembre 1954.
M ^{mes} Membre, née Humbert Blanche-Léonie.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	11689	64	29,06			1 ^{er} janvier 1955.
Meynard, née Hafiz Marie-Charlotte.	Surveillante, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 350).	11690	64	31,45			1 ^{er} janvier 1955.
Khaddouj bent Ali Naciria, veuve Rajraji Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 156).	14933	62/50			P.T.O. 5 enfants.	1 ^{er} septembre 1953.

Par décret n° 2-58-1201 du 4 rebia I 1378 (19 septembre 1958), une allocation viagère de reversion n° 75 s'élevant annuellement à soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-dix-huit francs (79.878 fr.) est allouée à M^{me} Mina bent Mokhtar, veuve de l'ex-caïd mia Ahmed ben Aomar (alias « Mohamed »).

Les arrérages seront payés à la veuve précitée à compter du 1^{er} avril 1957 et prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre de la dette publique.

Le ministre des finances et le trésorier général du Maroc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 OCTOBRE 1958. — *Impôts sur les bénéficiaires professionnels* : circonscription de Taurirt, Debdou, rôle 1 de 1958 ; Casablanca-Nord (7), rôle 9 de 1955.

Patentes : Taurirt, circonscription de Taurirt, circonscription de Debdou, Casablanca-Nord (marchés) (art. 5001 à 5042), Marrakech-Médina (art. 3501 à 3601) (3), cercle d'Imi-n-Tanoute, centre de Tamar, centre de Souk-Jemâa-Sehaïm, émissions primitives de 1958.

Taxe urbaine : Casablanca-Mâarif (24), 4^e émission de 1955, 3^e émission de 1956, 2^e émission de 1957 ; Marrakech-Guéliz (1), 3^e émission de 1955, 2^e émission de 1956 et 1957 ; Sefrou, 3^e émission de 1956, 2^e émission de 1957.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Sidi-Slimane, rôles 3 de 1956, 2 de 1957 ; Rabat-Sud (1), rôle 2 de 1957 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 5 de 1955, 3 de 1956 ; Inezgane, rôle 3 de 1956 ; El-Jadida, rôle 1 de 1957 ; Casablanca-Sud, rôles 3 de 1955, 3 de 1956 ; Casablanca (Aïn-es-Sebaâ), rôle 2 de 1957 ; Casablanca-Centre (17), rôle 2 de 1957 ; Agadir, rôles 7 de 1955, 6 de 1956, 3 de 1957 ; Casablanca-Centre (16), rôles 1 de 1956 et 1957, et rôle 1 de 1958 (16) ; Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1957 (23) ; Casablanca-Ouest (21), rôle 4 de 1956 ; Ouczzane, rôles 4 de 1956, 2 de 1957.

LE 15 OCTOBRE 1958. — *Impôts sur les bénéficiaires professionnels* : Agadir, rôles spéciaux 21 et 25 de 1958 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 13 de 1958 (23) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôles spéciaux 2 et 3 de 1958 (30) ; Casablanca-Nord (4), rôle spécial 43 de 1958 ; Casablanca-Ouest (32), rôles spéciaux 15, 16 et 17 de 1958 ; Casablanca-Roches-Noires (6), rôle spécial 17 de 1958 ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 13 et 14 de 1958 (1) ; Kenitra-Ouest, rôle spécial 10 de 1958 ; Sidi-Bennour, rôle spécial 1 de 1958 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle spécial 2 de 1958.

LE 25 OCTOBRE 1958. — *Patentes* : Guercif, circonscription d'Azrou-Banlieue, centre d'Atourer, Ouauizarhte, Bin-el-Ouidane, circonscription d'El-Jadida-Banlieue, Arbaoua, centre de Tanant, Souk-Khemis-des-Zemamra, circonscription de Ben-Slimane-Banlieue, circonscription d'El-Garat-Banlieue, circonscription d'Arbaoua-Banlieue, émissions primitives de 1958 ; Casablanca-Bourgogne (25), émission spéciale de 1958 (marchés) ; centre d'El-Ksiba, émission spéciale de 1958 (transporteurs) ; cercle d'El-Ksiba (centre de Zaouia-Ech-Cheikh), émission spéciale de 1958 (transporteurs).

LE 30 OCTOBRE 1958. — *Patentes* : Marrakech-Médina (3), émission primitive de 1958 (art. 30.001 à 32.172) ; Oujda-Sud, émission primitive de 1958 (art. 20.001 à 20.514) ; Berrechid, émission primitive de 1958 (art. 1001 à 1011).

Taxe urbaine : Essaouira (4), émission primitive de 1958 (art. 1001 à 1407) ; Moulay-Idriss, émission primitive de 1958 (art. 501 à 2246).

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2396, du 26 septembre 1958.

LE 30 SEPTEMBRE 1958. — *Patentes*.

Au lieu de : « Centre de Sidi-Slimane (émis. primitive de 1958) (art. 1001 à 1407) » ;

Lire : « Centre de Ben-Slimane (émis. primitive de 1958) (art. 1101 à 1407). »

Tertib et prestations des Marocains de 1958.

LE 20 OCTOBRE 1958. — Circonscription de Taforhalt, caïdat des Beni Ourimèche-Sud ; circonscription d'El-Hajeb, caïdat des Beni Mtir ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Behar Kbar ; circonscription de Demnate, caïdat du centre de Demnate ; circonscription de Tafingoult, caïdat des Ida ou Zeddah ; circonscription de Irherm, caïdats des Indouzal, des Ida ou Zeddoute et des Issafèn ; circonscription de Goulimime, caïdat des Ait Oussa Ida ou Mellil ; circonscription de Bou-Izakarn, caïdat des Ait Erkha ; circonscription d'Ifrane, pachalik et ville d'Ifrane ; circonscription de Benahmed, caïdat des Mellal Hamdaoua ; circonscription de Bouarfa, caïdat des Oulad Brahim ; circonscription de Tiffèt, caïdat des Beni Amor-Ouest ; circonscription d'Agdz, caïdats des Oulad Yahia et des Ait Sahoum ; centre de Midelt ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des M'Barkiyne ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Beni Mahiou et des Beni Bouzegou ; circonscription de Sefrou, caïdat des Oulad Khaoua-Ahl Missour ; circonscription d'Irherm, caïdat des Ida Oukensous.

Émissions supplémentaires de 1958.

Circonscription des Beni-Amir, caïdat des Beni Amir-Est ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Oulad Arif.

LE 22 OCTOBRE 1958. — Circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des El Haouzia ; circonscription d'Essaouira, caïdat des Chiadma-Sud II ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Demsira et des Douirane ; centre de Moulay-Idriss ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Oulad Mhammed ; centre de Souk-el-Arba ; centre de Jerada ; circonscription des Ait-Mhammed, caïdat des Ait Mhammed ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Ouzguita ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Oulad Bous Baa ; circonscription d'Imouzzèr-des-Ida-Outannane, caïdat des Ait Ouazzoum ; circonscription de Tafingoult, caïdat des Rahhala.

LE 20 OCTOBRE 1958. — *Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1957)* : province d'Agadir ; circonscription des Oulad-Teïma.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

Avis de découvertes d'épaves maritimes (troisième trimestre 1958).

Quartier maritime de Safi. — Un grappin à jas, avec sa chaîne de 24 mètres (environ) de long, découvert par l'équipage du sardinier Ouahbi (SI-287).

Avis aux importateurs n° 831.

Accord commercial conclu entre le royaume du Maroc et la République italienne.

Le présent avis a pour objet de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris à l'accord commercial conclu avec l'Italie, le 24 juin 1958, pour la période du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959 et publié au *Bulletin officiel* n° 2388, du 1^{er} août 1958.

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après, les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise dans les six mois de la délivrance de la licence (ou, lorsqu'il s'agit de vins, vermouth et apéritifs, dans les trois mois).

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier le certificat d'inscription au registre du commerce et la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes insuffisamment justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (direction du commerce), à Rabat.

La direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs pourront être saisis directement par les importateurs.

Aucune disposition particulière n'est prévue pour les importateurs de l'ex-zone nord qui devront se conformer aux instructions ci-dessus.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant. Ces indicatifs sont les suivants :

Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie.

- IND. : Direction de l'industrie ;
- B.I.A.G. : Bureau des importations et des approvisionnements généraux ;
- B.A. : Bureau alimentaire ;
- M.M. : Direction de la marine marchande.

Sous-secrétariat d'État à l'agriculture.

- E. et F. : Administration des eaux et forêts ;
- B.V.A. : Bureau des vins et alcools.

Les dossiers d'importation constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation devront obligatoirement être déposés ou adressés à la direction du commerce, à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation et ce, dans les délais prescrits par la lettre de notification de crédits.

CATÉGORIE A.

Chaussures autres que les chaussures et bottes en caoutchouc : 15.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Verrerie de table et d'appareillage en cristal et demi-cristal : 4.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Verroterie et rocaïlle, fleurs de verre : 2.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Lunettes : 7.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Instruments de musique : 1.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Produits de l'artisanat : 6.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Jeux, jouets et poupées : 20.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Articles de sport en caoutchouc et en matière plastique (à l'exclusion des chaussures en caoutchouc) : 10.000.000 de francs (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront être adressées avant le 30 octobre 1958.

Les importateurs anciens, en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1955, 1956, 1957. Cet état devra être établi, par pays d'origine, en valeur C.I.F., avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE B.

Charcuterie y compris jambons et cuisseaux : 5.000.000 de francs (B.A.) ;

Vaisselle en faïence et porcelaine : 4.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Ustensiles de ménage divers, y compris en grès, faïence et porcelaine (sauf vaisselle) : 16.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Raccords en fonte : 12.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Coutellerie et couverts de table : 15.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Outils et outillage à mains pour arts et métiers : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.).

Ces crédits sont réservés aux importateurs anciens sur la base des derniers quotas calculés et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante.

Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 30 octobre 1958 et seront examinées simultanément après cette date.

CATÉGORIE C.

Vins de marque en bouteilles, Marsala, vermouth, apéritifs à base de vin : 8.000.000 de francs (B.V.A.) ;

Vins mousseux (Asti Spumante et Moscato d'Asti Spumante) en bouteilles : 8.000.000 de francs (B.V.A.) ;

Pellicules perforées ou non, plaques et papiers photographiques, sensibilisés ou non, impressionnés : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Cordages en chanvre : 3.000.000 de francs (M.M.) ;

Filets de pêche, y compris fils à filets, en coton ou en nylon : 70.000.000 de francs (M.M.) ;

Appareils à gaz de cuisson : 20.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines et appareils d'imprimerie y compris les caractères : 10.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines à coudre, parties et pièces détachées, y compris bâtis et accessoires : 80.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines à écrire : 40.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines à calculer et pièces détachées : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Caisses enregistreuses et leurs parties : 5.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Voitures automobiles pour le transport des personnes, y compris châssis : 200.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Camions, camionnettes, remorques : 40.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Parties et pièces détachées et accessoires pour automobiles : 45.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Motoscooters et pièces détachées : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Motocycles, motocyclettes et pièces détachées : 25.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Appareils de projection cinématographiques et appareils photographiques : 30.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Armes de chasse : 12.000.000 de francs (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit sur ces contingents devront être adressées avant le 30 octobre 1958.

Outre les justifications habituelles, les importateurs nouveaux devront fournir un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant, ou une facture *pro forma* signée de ce dernier et les importateurs anciens, un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1955, 1956 et 1957 ; ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes.

Il est rappelé que la validité des licences d'importation de vins et spiritueux est seulement de trois mois.

CATÉGORIE D.

Pignons de pins décortiqués, noisettes, pistaches : 6.000.000 de francs (B.A.) ;

Conserves alimentaires diverses, y compris conserves de tomates : 13.000.000 de francs (B.A.) ;

Conserves alimentaires diverses, y compris conserves de tomates : 7.000.000 de francs (IND.) ;

Fils élastiques : 4.000.000 de francs (IND.) ;

Tissus de chanvre, notamment toile Olonna même imperméabilisée pour bâches : 30.000.000 de francs (IND.) ;

Fils, ficelles et cordages en chanvre et en lin : 37.000.000 de francs (IND.) ;

Chapeaux en feutre de poils et de laine et en paille : 1.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Cloches de chapeaux en feutre de poils et de laine et en paille : 19.000.000 de francs (IND.) ;

Câbles en acier : 40.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines, instruments et appareils mécaniques et électriques divers pour l'industrie, y compris machines textiles et leurs pièces détachées : 200.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines, instruments et appareils mécaniques et électriques divers pour l'industrie, y compris machines textiles et leurs pièces détachées : 100.000.000 de francs (IND.) ;

Moteurs Diesel fixes : 30.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Propulseurs amovibles, type « hors-bord » pour embarcations : 10.000.000 de francs (M.M.) ;

Moteurs et appareils de navires : 100.000.000 de francs (M.M.) ;

Machines pour les industries alimentaires : 50.000.000 de francs (IND.) ;

Machines-outils : 28.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Machines-outils : 2.000.000 de francs (E. et F.) ;

Roulements à billes : 3.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Gros et petits matériels électriques : 135.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Appareils électriques divers et pièces détachées : 75.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Électrodes pour soudures : 5.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Instruments scientifiques de précision de mesure, d'optique et de dessin : 5.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Éléments de meubles en bois : 8.000.000 de francs (B.I.A.G.) ;

Les demandes d'attribution de crédit devront être déposées avant le 30 octobre 1958. Elles seront examinées simultanément après cette date, les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

CATEGORIE E.

Pommes et poires : 2.500 tonnes (B.A.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 15 novembre 1958. Les importateurs anciens en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1955, 1956, 1957. Cet état devra être établi par pays d'origine en tonnage avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Liste des sociétés d'assurances agréées en zone sud du Maroc au 1^{er} septembre 1958.

LISTE DES ABRÉVIATIONS.

1. Vie	1° Opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.	9 bis. Aviation.....	9 bis Opérations d'assurance aviation.
2. Nuptialité. — Natalité.	2° Opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant.	10. Accidents corporels ...	10° Opérations d'assurance contre les risques d'accidents corporels (non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus) et contre les risques d'invalidité et de maladie.
3. Capitalisation	3° Opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés.	11. Incendie	11° Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions.
4. Rentes viagères	4° Opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères.	12. Responsabilité civile ..	12° Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile (non visés aux paragraphes 7°, 8°, 9°, 9 bis et 11°).
5. Appel à l'épargne	5° Opérations d'appel à l'épargne.	13. Grêle	13° Opérations d'assurance contre les dégâts causés par la grêle.
6. Tontinières	6° Opérations tontinières.	14. Mortalité du bétail....	14° Opérations d'assurance contre les risques de mortalité du bétail.
7. Crédit	7° Opérations d'assurance contre les risques du crédit.	15. Vol	15° Opérations d'assurance contre le vol.
8. Accidents du travail..	8° Opérations d'assurance contre les risques résultant d'accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail.	16. Maritime-transports ..	16° Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.
9. Tous véhicules	9° Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules, autres que les aéronefs.	17. Risques divers	17° Opérations d'assurance contre les risques divers (à énumérer).
		18. Réassurance	18° Opérations de réassurance de toute nature.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
<i>I. — Sociétés marocaines.</i>		
Anfa.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Atlanta (Compagnie d'assurances et de réassurances).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, contre-assurance. Réassurance.
Compagnie africaine d'assurances.	M. Routhier, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : défaillance des entrepreneurs, bris de machines Réassurance.
Compagnie atlantique d'assurance sur la vie.	M. Routhier, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie franco-américaine d'assurances.	M. de Borodaawsky, 16, rue de Foucauld, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, dégâts causés par l'ouragan, raz de marée, inondations. Réassurance.
Empire (L').	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile Grêle. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Entente africain (L').	M. Leymarie, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Crédit. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, tous risques exposition, objets précieux, bagages personnels, marchandises voyageurs, diamantaires, bijoutiers, banquiers, bijoux personnels, frigorifiques, coulage, dégâts des eaux. Réassurance.
France africaine (La).	M. Coindreau, 67, rue de l'Horloge, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, exposition. Réassurance.
Hémisphère.	M. Courtaud, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Réassurance.
Interocéane (L').	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Accidents du travail. Aviation. Maritime-transports. Réassurance.
Mériidienne (La).	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, bris de glaces. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
<p>Nord-Afrique. Paix africaine (La).</p>	<p>M. Viala, 5, rue Védrières, Casablanca. M. Le Bourhis, 12, boulevard Jean-Courtin, Casablanca.</p>	<p>Réassurance. Vie. Nuptialité. Natalité. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.</p>
<p>Paternelle africaine (La).</p>	<p>M. Périn, 97, rue Colbert, Casablanca.</p>	<p>Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, bris de glaces. Réassurance.</p>
<p>Providence marocaine (La).</p>	<p>M. de Wildenberg, 55, rue Marcel-Chapon, Casablanca.</p>	<p>Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux. Réassurance.</p>
<p>Royale marocaine d'assurances.</p>	<p>M. Calvat, 59, boulevard de Marseille, Casablanca.</p>	<p>Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, bris de machines, cinéma, dégâts des eaux, caution. Réassurance.</p>
<p>Société marocaine d'assurances.</p>	<p>M. Jomelli, 1, rond - point Saint - Exupéry, Casablanca.</p>	<p>Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : contre-assurance, bris de glaces. Réassurance.</p>
<p>Transafrique.</p>	<p>M. Walch, 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca.</p>	<p>Incendie et explosions. Maritime-transports. Risques divers : caution. Réassurance.</p>

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
II. — Sociétés françaises.		
Abeille (Vie) (L').	M. Jomelli, 1, rond - point Saint - Exupéry, Casablanca.	Vie.
Abeille (Acc.) (L').	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, contre-assurance. Réassurance.
Abeille (Grêle) (L').	id.	Grêle. Réassurance.
Abri.	M. Deroual, 106, rue Chevandier - de - Valdrome, Casablanca.	Incendie.
Aigle (Vie) (L').	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Aigle (Acc.) (L').	id.	Accidents du travail. Aviation. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, dégâts des eaux, bris de glaces.
Aigle (Incendie) (L').	id.	Incendie.
Alliance interocéane (L').	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents du travail. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, contre-assurance. Réassurance.
Alsacienne (L').	M. Viala, 5, rue Védrières, Casablanca.	Incendie.
Ancienne mutuelle (Vie).	M. Nebout, 37, rue de Mareuil, Casablanca.	Vie. Réassurance.
Ancienne mutuelle (Acc.).	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Maritime-transports.
Assurances françaises (Les).	M. Osty, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Assurance franco-asiatique (Accidents et risques divers).	M. Rutz, 111, avenue du Général-Drude, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Assurance franco-asiatique (Maritime).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Assurances transports (Les).	M. Plenet, 121, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Maritime-transports.
Caisse centrale de réassurances des mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord (Acc., Loi).	M. Malaussena, 14, rue Normand, Rabat.	Accidents du travail.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Caisse centrale de réassurances des mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord (Accidents et risques divers).	M. Malaussena, 14, rue Normand, Rabat.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail.
Caisse industrielle d'assurance mutuelle.	M. Andrieu, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Maritime-transports. Réassurance.
Caisse mutuelle d'assurances sur la vie de la métallurgie, des houillères et des mines.	M. Dubois Robert, 108, rue Dumont-d'Urville, Casablanca.	Vie.
Capitalisation (La).	M. Lartigue Robert, 28, place de France, Casablanca.	Capitalisation.
Célérité (La).	M. Blanchetière, 153, boulevard de Paris, Casablanca.	Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurances générales (Vie).	id.	Vie.
Compagnie d'assurances générales (Acc.).	id.	Crédit. Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, grèves et émeutes, bris de machines, pluie, contre-assurance, films positifs ou négatifs, erreurs sur billets de loterie. Réassurance.
Compagnie d'assurances générales (Incendie).	id.	Incendie. Réassurance.
Compagnie d'assurances maritimes, aériennes et terrestres (C.A.M.A.T.).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Compagnie d'assurances et de réassurances réunies.	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Compagnie centrale d'assurances maritimes.	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie européenne d'assurance des marchandises et des bagages.	M. Périn, 97, rue Colbert, Casablanca.	Risques divers : marchandises et bagages.
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.	M. Leymarie, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Crédit.
Compagnie générale d'assurances.	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie générale de réassurances (Vie).	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Compagnie générale de réassurances (Acc.).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, caution.
Compagnie havraise d'assurances maritimes et terrestres.	M. Andrieu, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie métropolitaine d'assurances sur la vie.	M. Lartigue Robert, 28, place de France, Casablanca.	Vie.
Compagnie nantaise d'assurances maritimes et de transports.	M. Rusé, 131, boulevard d'Amade, Casablanca.	Maritime-transports.
Compagnie nouvelle d'assurances maritimes du Havre et Seine-Maritime réunies.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Concorde (La).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces. Réassurance.
Confiance (I.A.R.D.) (La).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, bris de machines, contre-assurance, cinéma, tous risques, exposition. Réassurance.
Continent (La).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Cordialité (La).	M. Le Breton, 88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Défense civile (La).	M. Aubrée, 100, boulevard Gambetta, Casablanca.	Risques divers : défense en justice, assurances complémentaires de l'assurance incendie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Équité (L').	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces. Réassurance.
Europe (L').	M. Astier, 6, rue de Tlemcen, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, contre-assurance spé- ciale.
Flandre (La).	M. de Séguin Lavelanet, 300, rue de l'Aviation-Fran- çaise, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Foncière (Vie) (La).	M. Berti Philippe, 54, rue Georges-Mercié, Casa- blanca.	Vie.
Foncière (Incendie) (La).	id.	Incendie. Grêle.
Foncière (Transports) (La).	M. Genet Pierre, 62, rue de Foucauld, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Fortune (La).	M. Le Bourhis, 12, boulevard Jean-Courtin, Casa- blanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution.
France (Vie) (La).	M. Coindreau, 67, rue de l'Horloge, Casablanca.	Vie.
France (I.A.R.D.) (La).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Mortalité du bétail. Maritime-transports.
France maritime et continentale (La).	M. Routhier, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Indépendance (Acc.) (L').	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Indépendance (Maritime) (L').	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Industrielle du Nord (L').	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.
Languedoc.	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, con- tre-assurance, dégâts des eaux.
Lloyd continental français (Le).	M. Digeon-Mille Pierre, 11, avenue de l'Armée- Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, bris de glaces, dégâts des eaux, défense en justice. Réassurance.
Lloyd de France-Vie (Le).	M. Charamis, 42, rue Amyot, Casablanca.	Vie.
Lutèce et les Assurances commerciales réunies (La).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Marine marchande.	M. Andrieu, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Maritime-transports.
Maritime (La).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casa- blanca.	Maritime-transports.
Mélusine.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Métropole (La).	M. Blanchetière, 153, boulevard de Paris, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Minerve (Anciens Conservateurs et Minerve réunis) (La).	M. Périn, 97, rue Colbert, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Monde (Vie) (Le).	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Vie.
Monde (I.A.R.D.) (Le).	id.	Incendie. Grêle.
Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France.	M. Camillieri, 19, rue Mignard, Casablanca.	Tous véhicules. Risques divers : contre-assurance.
Mutuelle centrale agricole.	M. Malausséna, 11, rue du Lieutenant-Guillemette, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Réassurance.
Mutuelle du commerce et de l'industrie.	M. Potet, 11, avenue de l'Armée - Royale, Casablanca.	Risques divers : grèves et émeutes.
Mutuelle générale française (Vie).	M. de Sars, place Maginot, Rabat.	Vie.
Mutuelle générale française (Acc.).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution, bris de glaces, bris de machines. Réassurance.
Mutuelle du Mans.	id.	Incendie. Réassurance.
Nationale (Vie) (La).	M. Rabourdin, 147, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Vie.
Nationale (Accidents et risques divers) (La).	M. Régnier, villas « Paquet », place Nicolas-Paquet, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : caution.
Nationale (Incendie) (La).	id.	Incendie. Réassurance.
Navigation et transports.	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Nord (Vie) (Le).	M. Le Bourhis, 12, boulevard Jean-Courtin, Casablanca.	Vie.
Nord (I.A.R.D.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.
Océan (L').	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Maritime-transports.
Océanide (Océanide et Alliance régionale de France réunies) (L').	M. Rutz, 111, avenue du Général-Drude, Casablanca.	Maritime-transports.
Paix (Maritime) (La).	M. Loste, 52, rue Gallieni, Casablanca.	Maritime-transports.
Parisienne (La).	M. Delage, 61, avenue de l'Armée - Royale, Casablanca.	Risques divers : bris de glaces.
Participation (Vie) (La).	M. Benayoun Gilbert, 15 et 17, Trik-Koutoubia, Marrakech.	Vie. Réassurance.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Paternelle (Risques divers) (La).	M. Périn, 97, rue Colbert, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Réassurance.
Patrie (La).	M. Coindreau, 67, rue de l'Horloge, Casablanca.	Maritime-transports.
Patrimoine (Vie) (Le).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Vie.
Patrimoine (Acc.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces.
Phénix (Acc.) (Compagnie française du).	M. Grimpez, 3, avenue Moulay-Youssef, Rabat.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, défense en justice.
Phénix (Inc.) (Compagnie française du).	M. Leharle, 6, rue Le Paultre, Casablanca.	Incendie.
Phénix (Vie) (Le).	id.	Réassurance.
Préservatrice (Acc.) (La).	M. Cosson, 243, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Vie. Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Préservatrice (Vie) (La).	id.	Vie.
Prévoyance (Risques de toute nature) (La).	M. Kluger, 7, rue du Docteur-Veyre, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, caution.
Prévoyance (Vie) (La).	id.	Vie.
Protectrice (Vie) (La).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Vie.
Protectrice (Acc.) (La).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Providence (Acc.) (La).	M. Tandonnet, 55, rue Marcel-Chapon, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, contre-assurance. Réassurance.
Providence (Incendie) (La).	M. Drus, 10, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Prudence (La).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Maritime-transports.
Réunion française et Compagnie d'assurances universelles réunies (La).	M. Martin, 56, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Rhin et Moselle (Vie).	M. Sicot, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Vie.
Rhin et Moselle (Acc.).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de machines. Réassurance.
Rhône-Méditerranée.	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Secours (Vie) (Le).	M. Massot, 7, rue de l'Evêché, Rabat.	Vie.
Secours (Acc.) (Le).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Sécurité (La).	M. Fleureau, 24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Séquanaise (Vie) (La).	M. Daniaud, 71, rue de l'Horloge, Casablanca.	Vie.
Séquanaise (Capitalisation) (La).	id.	Capitalisation.
Séquanaise (I.A.R.D.) (La).	id.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Société d'assurances mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise.	M. Aubrée, 100, boulevard Gambetta, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Société française d'assurances pour favoriser le crédit.	M. Courtaud, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Crédit. Risques divers : caution. Réassurance.
Société mutuelle d'assurances aériennes.	M. Laguian, 33, rue Reitzer, Casablanca.	Aviation.
Société mutuelle d'assurances sur la vie du bâtiment et des travaux publics.	M. Périn Maurice, 97, rue Colbert, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Société mutuelle d'assurances des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics.	id.	Accidents du travail. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile.
Société mutuelle électrique d'assurances.	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Incendie. Risques divers : bris de machines.
Soleil (Vie) (Compagnie du).	M. Tézenas du Montcel, 34, boulevard de Marseille, Casablanca.	Vie.
Soleil (Acc.) (Compagnie du).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, caution.
Soleil (Inc.) (Compagnie du).	id.	Incendie.
Union (Vie) (L').	M. Naviliat, 4, rue Clemenceau, Casablanca.	Vie. Assurance complémentaire vie.
Union (I.A.R.D.) (L').	M. Fleureau, 24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux, pluie, caution, bris de machines.
Unité (L').	Établissements Paquet-Afrique, rue du Lieutenant-Roze, Casablanca.	Aviation. Maritime-transports.
Urbaine (Vie) (L').	M. Toussaint du Wast, 298, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.
Urbaine (Capitalisation) (L').	id.	Capitalisation.
Urbaine (Complémentaire) (L')	id.	Assurance complémentaire vie. Réassurance.
Urbaine (Incendie) (L').	M. Yau, 40, rue d'Alger, Casablanca.	Incendie. Vol. Réassurance.
Urbaine et la Seine (L').	M. Delage, 61, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Responsabilité civile. Grêle. Mortalité du bétail. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de machines, cinéma, tous risques objets précieux, frigorifiques, distributeurs d'essence, tous risques expositions, risques spéciaux, coulage, insolvabilité. Réassurance.
Vie nouvelle (La).	M. Tay, 123, avenue d'Amade, Casablanca.	Vie.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Vigilance (La).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux.
III. — <i>Autres sociétés.</i>		
Alliance Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Birch, 52, place Brudo, Mazagan.	Incendie.
Alpina (Suisse).	M. Loste, 52, rue Gallieni, Casablanca.	Maritime-transports.
American Insurance Co. (The) (Américaine).	M. Loman, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Assurance liégeoise (L') (Belge).	M. Nolla, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Réassurance.
Assurances générales de Trieste et Venise (Italienne).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie. Aviation. Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Astrée (Tunisienne).	M. Routhier François, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Atlas Assurance Co. Ltd. (Britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Bâloise (Incendie) (La) (Suisse).	M. Barbey, 71, boulevard d'Amade, Casablanca.	Incendie.
Bâloise (Transports) (La) (Suisse).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports.
Boston Insurance Cy (Américaine).	M. Loman, 7, passage Sumica, Casablanca.	Tous véhicules. Maritime-transports. Réassurance.
British Crown Assurance Corporation Ltd. (The) (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Incendie.
British Law Insurance Co. Ltd. (Britannique).	M. Fleureau, 24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Maritime-transports.
British Oak Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Leymarie, 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Incendie.
Caledonian Insurance Cy (The) (Britannique).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Central Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Cabrol, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Century Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Le Breton, 88, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Commercial Union Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Bernard, 14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Incendie.
Compagnie d'assurances générales Helvetia (Transports).	M. Castanié, 62, avenue Poeymirau, Casablanca.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie d'assurances Meuse-Escaut-Rhin (C.A.M.E.R.) (Belge).	M. Genet, 7, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurance nationale suisse (Suisse).	M. Andrieu, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Incendie. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Compagnie d'assurances et de réassurances de Monaco (Monégasque).	M. Bernard, 14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Compagnie nord-africaine et intercontinentale d'assurances (Tangéroise).	M. Sabah, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Compania Marroqui de Seguros Generales (Tangéroise).	M. Jonca Benjamin, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Continental Assurance Company of London Ltd. (The) (Britannique).	M. Sicot, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Incendie. Réassurance.
Continental Insurance Cy (The) (Américaine).	M. Loman, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Réassurance.
Contingency Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Sabah, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile.
Eagle Star Insurance Cy Ltd. (Accidents) (Britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie.
Eagle Star Insurance Cy Ltd. (Maritime) (Britannique).	Cabinet d'assurances Lambert, 29, rue Prom, Casablanca.	Maritime-transports.
Elders Insurance Cy Ltd. (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Employers Liability Assurance Corporation Ltd. (Britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Essex and Suffolk Equitable Insurance Cy Ltd. (Britannique).	id.	Incendie.
Fédérale (La) (Suisse).	M. Pastor, 111, avenue du Général-Drude, Casablanca.	Maritime-transports.
General Accident Fire and Life Assurance Corporation Ltd. (de Perth) (Britannique).	M. Cavalliero, villas « Paquet », place Nicolas-Paquet, Casablanca.	Maritime-transports.
General Security Insurance Cy of Canada (Canadienne).	M. Blanchetière, 153, boulevard de Paris, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Gresham Fire and Accident Insurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Sabah, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : assurance complémentaire vie, dégâts des eaux, bris de glaces.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Gresham Life Assurance Society Ltd. (Britannique).	M. Sabah, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Vie.
Guardian Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Restany, 90, rue de Commercy, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Guardian Eastern Insurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Pastor, 111, avenue du Général-Drude, Casablanca.	Maritime-transports.
Hanover Fire Insurance Cy (The) (Américaine).	M. de Borodaewsky, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, dégâts causés par l'ouragan, raz de marée, inondation, risques politiques, grèves, émeutes. Réassurance.
Hartford Fire Insurance Cy (The) (Américaine).	M. Labonnote, 36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Maritime-transports.
Helvetia Incendie (Suisse) (L').	M. Castanié, 62, avenue Poeymirau, Casablanca.	Incendie.
Indemnity Marine Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Labonnote, 36, boulevard du Général-Leclerc, Casablanca.	Maritime-transports.
Insurance Company of North America (Américaine).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Prom, Casablanca.	Tous véhicules. Incendie. Maritime-transports.
Law Union and Rock Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Legal and General Assurance Society Ltd. (Britannique).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed - V, Casablanca.	Aviation. Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Legal Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	Cabinet d'assurances Lambert, 29, rue Prom, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Liverpool and London and Globe Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Larédo, 14, rue La Fayette, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
London Assurance (Incendie) (The) (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Incendie.
London Assurance (Transports) (The) (Britannique).	M. Fleureau, 24, boulevard Gouraud, Casablanca.	Maritime-transports.
London Guarantee and Accident Cy Ltd. (Britannique).	Cabinet d'assurances Lambert, 29, rue Prom, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
London and Lancashire Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux.
Maritime Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Falgayrettes, 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Maritime-transports.

SOCIÉTÉS	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DÉLÉGUÉ	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Motor Union Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Larédo, 14, rue La Fayette, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Risques divers : bagages.
Neuchâteloise (La) (Suisse).	M. Barbey, 71, boulevard d'Amade, Casablanca.	Maritime-transports.
New Hampshire Fire Insurance Cy (Américaine).	M. de Borodaewsky, 11, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, ouragans, raz de marée, inondations. Réassurance.
New India Assurance Cy Ltd. (The) (Indienne).	M. Cavalliero, villas « Paquet », place Nicolas-Paquet, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
New Zealand Insurance Cy Ltd. (The) (Néozélandaise).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Maritime-transports. Réassurance.
Nieuw Rotterdam (Hollandaise).	M. Ranque, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Nieuwe Eerste Nederlandsche (De) (Hollandaise).	M. Routhier, 16, rue Bendahan, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
North British and Mercantile Insurance Cy Ltd. (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Northern Assurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Prom, Casablanca.	Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de machines, dégâts des eaux et pertes de liquides, cataclysmes naturels (ouragan, tempête, raz de marée, tremblement de terre). Réassurance.
Norwich Union Fire Insurance Society Ltd. (Britannique).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports. Risques divers : bris de glaces.
Pearl Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Sabah, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Incendie.
Phénix espagnol (Le) (Espagnole).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.
Phoenix Assurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Bernard, 14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol.
Planet Assurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Pastor, 111, avenue Drude, Casablanca.	Incendie.
Provincial Insurance Cy Ltd. (Britannique).	L. Barber (Ass.) Ltd., 30, rue Prom, Casablanca.	Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : bris de glaces.
Prudential Assurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.

SOCIETES	NOM ET ADRESSE DU DIRECTEUR OU DU DELEGUE	CATEGORIES D'OPERATIONS
Reliance Marine Insurance Cy Ltd. (Incendie) (The) (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Incendie.
Reliance Marine Insurance Cy Ltd. (Transports) (The) (Britannique).	M. Bernard, 14, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Maritime-transports.
Riunione Adriatica di Sicurtà (Italienne).	M. Castet, 45, rue du Commandant-Lamy, Casablanca.	Vie. Incendie. Maritime-transports.
Rotterdam (Hollandaise).	M. Falgayrettes, 3, rue de l'Horloge, Casablanca.	Maritime-transports.
Royal Exchange Assurance (Britannique).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Incendie.
Royal Insurance Cy Ltd. (Britannique).	M. Andrieu, 69, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Royal Scottish Insurance Cy Ltd. (Britannique) (The).	M. Vaillat, 287, boulevard de la Liberté, Casablanca.	Incendie.
Scottish Union and National Insurance Cy (Britannique).	M. Sabat, 59, rue Gallieni, Casablanca.	Incendie.
Springfield Fire and Marine Insurance Co. (Américaine).	M. Lornan, 7, passage Sumica, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports. Réassurance.
Standard Marine Insurance Cy Ltd. (Britannique).	MM. R. et P. Barthélemy, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Maritime-transports.
State Assurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	H.-G. Smith and Co. Ltd., 119, avenue du Général-Drude, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Suisse (La) (Suisse).	M. de Sars, place Maginot, Rabat.	Incendie. Maritime-transports.
Sun Insurance Office Ltd. (Britannique).	M. Croze, 3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Incendie.
Thames and Mersey Marine Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	id.	Maritime-transports.
Union et le Phénix espagnol (La) (Espagnole).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Maritime-transports.
Utrecht (Hollandaise).	M. Gambier, 24, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Vie.
Winterthur (Vie) (Suisse).	M. Berger, 44, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Vie.
Winterthur (Acc.) (Suisse).	id.	Accidents du travail. Tous véhicules. Aviation. Accidents corporels. Incendie. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : caution, protection juridique, bris de glaces, dégâts des eaux.
World Marine and General Insurance Cy Ltd. (The) (Britannique).	M. Rattique, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Incendie. Maritime-transports.
Zurich (Suisse).	M. Deroual, 106, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca.	Accidents du travail. Tous véhicules. Accidents corporels. Responsabilité civile. Vol. Risques divers : caution. Réassurance.